



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINTH YEAR

666th MEETING: 12 APRIL 1954

ème SEANCE: 12 AVRIL 1954

NEUVIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/666)	1
Adoption of the agenda	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/666)	1
Adoption de l'ordre du jour	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND SIXTY-SIXTH MEETING

Held in New York, on Monday, 12 April 1954, at 3 p.m.

SIX CENT SOIXANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à New-York, le lundi 12 avril 1954, à 15 heures.

President: Mr. A. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Colombia, Denmark, France, Lebanon, New Zealand, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/666)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Complaint by Lebanon on behalf of the Government of the Hashemite Kingdom of the Jordan of:

"Flagrant breach of article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement between Israel and the Hashemite Kingdom of the Jordan by the crossing of the demarcation line by a large group of militarily-trained Israelis who planned and carried out the attack on Nahhalin Village on March 28-29 1954, firing from automatic weapons, detonating explosives, throwing hand grenades and incendiary bombs, which resulted in:

- "(i) The killing of five national guards and one woman and the wounding of fourteen villagers, men and women;
 - "(ii) The killing of three Arab legionnaires by the blowing up of the truck which was proceeding to Nahhalin village as reinforcement and the wounding of the officers in charge of reinforcement and four other legionnaires; and
 - "(iii) Extensive damage to property including the bombing of the Mosque of the village."
- (b) Complaints by Israel against Jordan concerning the repudiation by Jordan of its obligations the General Armistice Agreement:
 - "(i) Violation of article XII of the General Armistice Agreement by its refusal to attend the conference convoked by the Secretary-General under the aforesaid article;
 - "(ii) Armed attack on a bus near Scorpion Pass on 17 March 1954 resulting in the

Président: M. A. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Colombie, Danemark, France, Liban, Nouvelle-Zélande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/666)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine
 - a) Plainte portée par le Liban, au nom du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, pour:

"Violation flagrante, par Israël, du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël. Un important contingent de forces paramilitaires israéliennes a franchi la ligne de démarcation et, suivant un plan établi d'avance, a attaqué les 28 et 29 mars 1954 le village de Nahhalin, en faisant usage d'armes automatiques et d'explosifs et en lançant des grenades à main et des bombes incendiaires. Au cours de cette attaque, les agresseurs ont:

- "(i) Tué cinq gardes nationaux et une femme, et blessé quatorze habitants du village, hommes et femmes;
 - "(ii) Tué trois légionnaires arabes en faisant sauter le camion qui amenait des renforts au village de Nahhalin et blessé les officiers qui commandaient ces renforts, ainsi que quatre autres légionnaires; et
 - "(iii) Causé des dommages considérables, notamment en jetant des bombes sur la mosquée du village."
- b) Plaintes portées par Israël contre la Jordanie au sujet de la répudiation, par la Jordanie, des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'armistice général:
 - "(i) Violation des dispositions de l'article XII de la Convention d'armistice général, en raison du refus de la Jordanie de prendre part à la conférence convoquée par le Secrétaire général en application dudit article;
 - "(ii) Attaque à main armée d'un autobus le 17 mars 1954, près du col du Scorpion,

murder of 11 Israeli citizens;

“(iii) Acts of hostility including attacks and raids committed by regular and irregular forces against the lives and property of Israeli citizens in persistent violation of articles I, III and IV of the General Armistice Agreement, with special reference to the recent armed attacks in the neighbourhood of Kissalon resulting in loss of life, and to constant threats against Israel security;

“(iv) Refusal by Jordan to carry out her obligations under article 8 of the General Armistice Agreement.”

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Permit me briefly to remind the Security Council of what took place at our last meeting, and to define the Council's present position towards the question before us, which we unfortunately failed to settle on 8 April.

2. No member of the Security Council put forward, as a result of the discussions at our last meeting, any observation upon or objection to the adoption of the provisional agenda of the Council as submitted on 8 April in document S/Agenda/665.

3. The debate raised a second question: the order in which to discuss item 2 (a) and item 2 (b) if the provisional agenda was adopted. The divergencies of opinion expressed on this matter are naturally still fresh in our minds; and I suggest, to save time, that there is no need to remind you, however briefly, of the various opinions expressed by members of the Council on this matter.

4. I should like at this point to ask the Council a question. Would it not be advisable to refrain henceforth from discussing jointly these two questions — the adoption of the agenda and the order of discussion of these items of the agenda which will eventually be adopted?

5. It seems to me that the order of discussion should be discussed separately, as was done — if I am not mistaken — when we considered the complaint by Israel against the action taken by Egypt in the Suez Canal.

6. I should like to ask the Council whether it would be possible, in order to save time, to decide to adopt the provisional agenda appearing today in document S/Agenda/666, and thereafter to consider the order in which to discuss the two items of the agenda indicated in this document.

7. I consider that to adopt the agenda in this way would not only not prejudge the question of the order in which to discuss these two items, but would have no general significance at all, since the question of the order of discussion will subsequently be considered separately by the Security Council.

8. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): In reply to the question which the President

au cours de laquelle onze Israéliens ont été assassinés;

“(iii) Actes d'hostilités — notamment attaques et raids effectués par des troupes régulières et irrégulières contre la personne et les biens d'Israéliens — qui constituent des violations répétées des dispositions des articles premier, III et IV de la Convention d'armistice général et, plus particulièrement, récentes attaques à main armée effectuées dans le voisinage de Kissalon, au cours desquelles plusieurs personnes ont été tuées, et menaces continues à la sécurité d'Israël;

“(iv) Refus de la Jordanie de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'article VIII de la Convention d'armistice général.”

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Permettez-moi de vous rappeler en quelques mots les faits qui se sont produits à la dernière séance et de faire le point, puisque le Conseil de sécurité n'a pu malheureusement résoudre le problème le 8 avril.

2. Ce jour-là, aucun des membres du Conseil n'a formulé d'observations ni d'objections à propos de l'adoption de l'ordre du jour provisoire qui figurait dans le document S/Agenda/665.

3. Il y a une autre question qui a donné lieu à un débat, à savoir l'ordre dans lequel il conviendrait d'examiner le point 2, a, et le point 2, b, au cas où l'ordre du jour provisoire serait adopté. A ce propos, plusieurs avis ont été émis dont vous vous souvenez tous, j'en suis certain. Je pense que, pour gagner du temps, il serait préférable de ne pas répéter, même brièvement, les différents avis qui ont été formulés à ce sujet par les membres du Conseil.

4. Maintenant, je voudrais soumettre au Conseil de sécurité une autre question. N'y aurait-il pas lieu de ne pas mêler, pour la suite de la discussion, la question de l'adoption de l'ordre du jour, et celle de l'ordre dans lequel nous examinerons les points de l'ordre du jour qui auront été adoptés?

5. Il serait judicieux, me semble-t-il, d'examiner séparément la question de l'ordre de la discussion, ainsi que nous l'avons fait — si je ne me trompe — à l'occasion de la plainte portée par Israël contre les actes de l'Egypte dans le canal de Suez.

6. Je demande au Conseil de sécurité s'il estime possible, afin de gagner du temps, d'adopter l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure aujourd'hui dans le document S/Agenda/666, et d'examiner ensuite la question de l'ordre dans lequel nous discuterons les deux points de l'ordre du jour présenté dans ce document.

7. A mon avis, l'adoption de l'ordre du jour, non seulement ne préjugera pas l'ordre dans lequel nous examinerons ces deux points, mais, en somme, n'aura aucune importance, puisque, par la suite, le Conseil examinera séparément la question de l'ordre de la discussion.

8. M. HOPPENOT (France): Pour répondre à la question que le Président vient de poser avec beaucoup

has just put in so much detail, I should like to say that in the view of the French delegation the question of the adoption of the agenda is inseparable from that of the order in which its points (a) and (b) will be discussed and the relation which speakers will be allowed to establish between them. Therefore, I do not, for my part, think that there is any need to take a separate vote on the adoption of the agenda and then to debate the order in which it will be adopted or the way in which it will be discussed.

9. Mr. BORBERG (Denmark) : I made some remarks at the last meeting about the way in which the Council might deal with this matter. I should like to make as few difficulties as possible with regard to your suggestion, Mr. President, but I must admit that I have a slight feeling that the word which you used may have a different meaning in Russian from its interpretation into English. I do not know a word of Russian except "nyet" and "da"—and I am not sure about "da". The word "order" as interpreted might, in my opinion, mean that we should now adopt the agenda as comprising items (a) and (b), and then we should only have to discuss whether we should first consider (a) and then (b), or (b) and then (a); whereas, my previous remarks were to the effect that we might have a more general discussion as well.

10. The representative of Brazil made certain suggestions, and I wonder whether I could ask him to help me to clear my mind by explaining his ideas regarding our procedure.

11. The PRESIDENT (*translated from Russian*) : Before calling on other speakers, I should like to clarify the point raised by the Danish representative.

12. While it is true that the word "order" was used in the translation, I did not have in mind only the sequence of consideration, i.e. whether we should first consider item 2 (a) of the provisional agenda and then take up item 2 (b), or whether we should take them in the opposite order. As I see it, this is not the same question as we discussed at our last meeting. I have however, ventured to sum up what was said on the last occasion and to define the situation confronting the Council today in resuming discussion of a question which was not decided at our last meeting.

13. What I had in mind was the method of discussion, since at that meeting we debated whether to consider these two questions, item 2 (a) and item 2 (b), together or separately. The question is primarily one of method; and to avoid any misunderstandings I should like the Council to note that I propose that we should at this point disregard the question of the method of considering the first and second items, and should now adopt the agenda as it is set out, that is, item 1, "Adoption of the agenda"; item 2, "The Palestine question", sub-item (a), and then sub-item (b). We should merely adopt this agenda, and should then proceed to discuss the question dealt with at our last meeting.—the question of method: whether to consider item 2 (a) separately from item 2 (b) or together with it. There is yet another possibility: while considering item 2 (a) and then item 2 (b) we should allow ourselves an

de précision, je tiens à déclarer que, de l'avis de la délégation française, l'adoption de l'ordre du jour est inséparable de la question de l'ordre dans lequel ses points seront discutés et des relations qu'il sera permis aux orateurs d'établir entre les deux points a et b. Je ne considère donc pas, pour ma part, qu'il y ait lieu de procéder d'abord à un vote séparé sur l'adoption de l'ordre du jour et de débattre ensuite l'ordre dans lequel il sera adopté ou la façon dont il sera discuté.

9. M. BORBERG (Danemark) (*traduit de l'anglais*) : A la dernière séance du Conseil, j'ai formulé quelques observations sur la manière dont le Conseil pourrait traiter cette question. Je tiens à soulever le moins de difficultés possibles au sujet de votre suggestion, Monsieur le Président, mais, force m'est de le signaler, j'ai un peu l'impression que le terme russe que vous avez employé a un sens différent de celui du mot anglais par lequel on l'a interprété. Je connais pas un mot de russe, sauf "nyet" et "da"—et encore ne suis-je pas très sûr de "da". Si l'on prend le mot anglais "order", employé par l'interprète, cela signifie, à mon avis, que nous devrions pour le moment adopter l'ordre du jour tel quel, comprenant les deux points a et b; il ne nous resterait ensuite qu'à décider si nous devons examiner d'abord le point a, puis le point b, ou d'abord le point b, puis le point a; or, j'avais voulu indiquer, dans les observations que j'ai formulées à la dernière séance, que nous pourrions aussi bien ouvrir un débat plus général.

10. Le représentant du Brésil a présenté certaines suggestions et je me demande si je pourrais le prier de m'aider à voir plus clair en m'expliquant qu'elles sont ses idées sur la procédure que nous devrions adopter.

11. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'aimerais répondre à la question que vient de poser le représentant du Danemark.

12. Dans l'interprétation, on a employé le mot "order". Or, je n'ai pas voulu parler seulement de la succession des questions à examiner, c'est-à-dire savoir lequel des points 2, a, ou 2, b, de l'ordre du jour provisoire il faut examiner d'abord. Il me semble que ce n'est pas ce dont nous avons parlé la dernière fois. D'autre part, je me suis permis tout à l'heure de résumer les débats de la dernière séance et de faire le point, en invitant le Conseil à examiner aujourd'hui la question qu'il n'a pu résoudre alors.

13. Ce dont j'ai voulu parler c'est de la méthode des débats. L'autre jour, nous avons discuté la question de savoir s'il fallait examiner les points 2, a, et 2, b, simultanément ou séparément. Il s'agit donc plutôt d'une question de méthode; pour éviter tout malentendu, je crois qu'il serait bon d'écarter, pour le moment, la question de la méthode à suivre pour l'examen des deux questions, et de nous borner à adopter l'ordre du jour tel qu'il nous a été présenté, c'est-à-dire: point 1, "Adoption de l'ordre du jour"; 2, "La question de Palestine", alinéa a, alinéa b, etc. Il ne s'agirait donc, pour le moment que de l'adoption de l'ordre du jour. Ensuite nous pourrions passer à l'examen de la méthode à suivre, méthode dont nous avons déjà parlé à la dernière séance; il s'agit de savoir en effet s'il faut examiner les points 2, a, et 2, b, séparément ou conjointement, ou bien encore s'il faut les examiner l'un

opportunity to deal with general issues not directly connected with either item 2 (a) or item 2 (b).

14. At the Council's last meeting, for example, several representatives spoke in this sense and pointed out that we could not discuss these two items without touching on a number of general questions.

15. That is why I purpose that in order to solve our difficulty—we are now holding a second meeting without an agenda—we should make it our business to adopt the agenda. We could then consider what method to use in discussing the questions which constitute items 2 (a) and 2 (b) of the provisional agenda.

16. That is what I wished to say in clarification of the point raised, with every justification, moreover, by the Danish representative, to the effect that in English and French the word "order" has a meaning different from its meaning in Russian. That, of course, is possible.

17. Mr. GOUTHIER (Brazil): At its last meeting, the Security Council was made aware of the opinion expressed by the various delegations concerning the procedure to be followed in dealing with the issues we have before us. None of the suggestions put forward provided any acceptable common ground. My delegation had the opportunity to assert its views as to the inter-relation of the items listed on the agenda. I also pointed out that [665th meeting]:

"...it would perhaps be desirable if no member of the Council or representative of the parties involved were precluded from referring in their explanations to some aspects of the whole Palestine question."

18. It was made clear that in one way or another the majority of the members of the Council favoured a general debate on the agenda. The representative of Lebanon, had himself stated at the same meeting:

"The only thing that continues to emerge is the fact that the Palestine issue is one general question which cannot be broken up into pieces; and with this I am in complete agreement."

Mr. Malik, however, did not agree with the views of some of the members of this Council as to the way of proceeding with the discussion. Unfortunately, it has not been possible, even after our lengthy debate, to reconcile the opposing opinions.

19. My delegation, after a careful examination of the records of the Palestine question, is inclined to believe that our present difficulties could perhaps be overcome if the Security Council held a general discussion on the agenda as a whole, without committing itself to embodying its conclusions in one, two or several draft resolutions.

20. Indeed, my delegation considers that the final action to be taken on the complaints should be decided as a result of the general debate and at its conclusion. This seems to us to be the logical course of action to follow under the circumstances.

21. In order to avoid further discussions and what threatens to be deadlock, we should not at this early

après l'autre, les membres du Conseil étant autorisés alors à soulever des questions d'ordre général qui ne touchent directement ni à l'un ni à l'autre de ces points.

14. Plusieurs membres du Conseil ont formulé au cours de la dernière séance une proposition dans ce sens, estimant qu'il serait impossible d'examiner ces deux points sans aborder certaines questions plus vastes.

15. Pour sortir enfin de cette ornière après deux séances sans ordre du jour, je vous propose donc de commencer par adopter l'ordre du jour provisoire. Nous pourrions décider ensuite de la méthode à suivre pour examiner les questions inscrites aux points 2, a, et 2, b, de cet ordre du jour.

16. Voilà ce que j'avais à dire pour répondre à la question fort pertinente que M. Borberg m'a posée. Il se peut en effet que le mot "ordre" n'ait pas, en français et en anglais, le même sens qu'en russe.

17. M. GOUTHIER (Brésil) (*traduit de l'anglais*): A sa dernière séance, le Conseil de sécurité a entendu les diverses délégations exposer leurs vues sur la procédure à suivre pour l'examen des questions dont nous sommes saisis. Aucune des suggestions qui ont été faites n'a laissé entrevoir de solution qui puisse être acceptée par la majorité. Ma délégation a eu l'occasion de dire ce qu'elle pensait de l'interdépendance des questions inscrites à l'ordre du jour. J'ai dit également [665ème séance]:

"...Il serait peut-être souhaitable que l'on n'interdise à aucun membre du Conseil, ou à aucun des représentants des parties, de mentionner, au cours de leurs observations, tel ou tel aspect de l'ensemble de la question de Palestine."

18. Le débat a fait ressortir clairement que la majorité des membres du Conseil préconisait, sous une forme ou sous une autre, une discussion générale sur l'ensemble de l'ordre du jour. Mon collègue, le représentant du Liban, a déclaré, au cours de la même séance:

"La seule chose qui reste évidente est le fait que la question de Palestine constitue un problème d'ensemble que l'on ne saurait scinder; je partage entièrement cette manière de voir."

Mais M. Malik n'accepte pas l'opinion de certains des membres du Conseil au sujet de la méthode à suivre. Il n'a malheureusement pas été possible, en dépit d'une discussion prolongée, de concilier les points de vue divergents.

19. Ma délégation, après avoir étudié attentivement le dossier de la question de Palestine, incline à penser que le Conseil pourrait peut-être surmonter les difficultés actuelles en ouvrant une discussion générale sur l'ensemble de l'ordre du jour, sans s'engager à formuler ses conclusions dans un, deux ou plusieurs projets de résolutions.

20. En fait, ma délégation estime que c'est en fonction de la discussion générale et à l'issue de celle-ci que le Conseil devra se prononcer sur le caractère de la décision définitive qu'il prendra. Il nous semble que c'est, dans les circonstances actuelles, la seule procédure logique à suivre.

21. Pour éviter de nouvelles contestations, pour éviter d'aboutir à une impasse, nous ne devons pas, si

stage prejudice the substance, the terms and the character of our decision. In other words, the comprehensive nature of the discussion cannot prejudice the separate or general character of the action to be taken eventually by the Council. After the general debate is closed, the Council may be inclined to consider a general resolution concerning all the matters on the agenda; it may decide to adopt separate resolutions on the individual complaints; again, it may decide to group the resolutions according to the two sets of complaints which I mentioned at our last meeting: frontier incidents and armed conflicts on the one hand, and implementation of the machinery of the armistice agreements on the other.

22. I do not insist that we decide on my previous proposal because I want to avoid a discussion which, in my opinion, will not lead to a common accepted solution. If we follow the procedure we are now suggesting and begin with a general discussion of all the items on the agenda, no one can prevent Mr. Malik, at the end of the debate—that means, at the proper stage—from demonstrating to us, with all his eloquence, that an individual item on the agenda must be the object of a specific resolution. No one can prevent my Lebanese friend from moving a proposal to that effect regarding for instance, the Nahhalin incident. For my part, I can assure the representative of Lebanon that I will then vote in favour of such a move, if I am convinced that it is the proper step to be taken, in accordance with the best judgment of my delegation.

23. I am happy to say that my views on this subject are fully shared by my colleague from Colombia, Mr. Echeverri Cortes.

24. Having a conciliatory aim in view, I ventured to embody all these considerations in a suggestion, which the Brazilian and Colombian delegations have carefully studied, and I submit this to the Council as a new approach to the problem.

25. On behalf of our two delegations, I suggest the following, which is not a formal proposal: first, that the provisional agenda be adopted; second, that a general discussion be held in which reference may be made to any or all of the items of the agenda; and third, that the Security Council should not commit itself at this stage as to the separate or joint character of its eventual resolution or resolutions.

26. Mr. ECHEVERRI CORTES (Colombia) (*translated from Spanish*): My delegation has listened with great interest to the masterly statement made by Mr. Gauthier, the representative of Brazil.

27. Both the delegations of Brazil and Colombia, which represent the Latin-American regional bloc on this Council and are therefore not directly concerned with the problems which have recently arisen in the Middle East, are of the opinion that for that very reason we are in an excellent position to make a suggestion which, we think, combines the points of view expressed by the representatives of the various countries members of the Security Council.

tôt, préjuger le fond, la forme et le caractère de nos décisions. En d'autres termes, que la discussion porte ou non sur l'ensemble de la question, cela ne doit pas signifier que le Conseil prendra, en fin de compte, des décisions particulières sur chaque point, ou une décision d'ordre général. Après clôture de la discussion générale, le Conseil sera peut-être disposé à envisager l'adoption d'une résolution d'ensemble qui vise tous les points de l'ordre du jour. Il pourra, au contraire, décider d'adopter une résolution distincte pour chaque plainte; il pourra encore décider de grouper les résolutions suivant les deux catégories principales de plaintes que j'ai indiquées à notre dernière séance: conflits de frontières et agressions à main armée, d'une part, mise en œuvre des dispositions de la Convention d'armistice, d'autre part.

22. Je n'insiste pas pour que le Conseil prenne une décision sur ma suggestion antérieure, parce que je souhaite éviter une discussion qui, à mon avis, ne pourrait aboutir à une solution qui recueille l'assentiment général. Si nous suivons la procédure que ma délégation vient de suggérer et si nous commençons par une discussion générale de toutes les questions visées à l'ordre du jour, personne ne pourra empêcher M. Malik, à la fin des débats—c'est-à-dire au moment de le faire—de nous démontrer, avec toute l'éloquence que nous lui connaissons, qu'un point particulier de l'ordre du jour doit faire l'objet d'une résolution distincte. Personne ne pourra empêcher le représentant du Liban de nous saisir d'une motion à cet effet, à propos par exemple, de l'incident de Nahhalin. Pour ma part, je puis l'assurer de l'appui de ma délégation si elle est convaincue que c'est la procédure qui s'impose.

23. Je suis heureux d'annoncer que le représentant de la Colombie, M. Echeverri Cortes, partage entièrement mes vues sur ce point.

24. Dans un esprit de conciliation, je me suis permis de m'inspirer de toutes ces considérations pour mettre au point une suggestion que les délégations du Brésil et de la Colombie ont étudiée avec attention, et je la soumets au Conseil espérant qu'il y trouvera une méthode qui lui permettra d'aborder le problème avec plus de bonheur.

25. Au nom de nos deux délégations, je suggère—il ne s'agit pas d'une proposition formelle—premièrement, que le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire deuxièmement, qu'une discussion générale ait lieu, au cours de laquelle on pourrait évoquer, ensemble ou séparément, les autres points de l'ordre du jour et, troisièmement, que le Conseil de sécurité ne s'engage pas dès maintenant à adopter, en fin de compte, une résolution ou des résolutions de caractère général ou de caractère particulier.

26. M. ECHEVERRI CORTES (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): C'est avec un vif intérêt que ma délégation a entendu l'excellent exposé de M. Gauthier, représentant du Brésil.

27. Ce sont les délégations brésilienne et colombienne qui représentent au Conseil les pays de l'Amérique latine. Les événements du Moyen-Orient ne nous touchent donc pas directement, et nous sommes bien placés, je crois, pour présenter une suggestion qui, selon nous, concilie les vues exposées par les représentants des pays membres du Conseil de sécurité.

28. It would be a source of great satisfaction to our two countries if the proposal put forward by Brazil and supported by Colombia were approved by a majority of the members of the Council. It has been our wish to conduct ourselves here with the greatest impartiality and without any prejudice for or against any country, and we only wish to demonstrate to the Council the anxiety of the Latin-American countries to have these disputes settled in a permanent and friendly fashion.

29. For those reasons my delegation supports the suggestion which Mr. Gouthier has just read.

30. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I should like to speak now, not as President of the Security Council, but as representative of the Union of Soviet Socialist Republics, since I promised at the meeting to state my point of view on this question today. I hope I shall not take long.

31. The United States, United Kingdom, French, Turkish and New Zealand representatives, and now the Brazilian and Colombian representatives — although with certain reservations, as I understand their position — have expressed themselves in favour of a joint discussion of the two items of the provisional agenda, if it is adopted as the agenda of the Security Council. In this connexion Mr. Hoppenot pointed out that at the time of the discussion of Israel's complaint against Egypt on 4 February 1954 [657th meeting] the USSR representative favoured a joint discussion of the two items. That was in fact the case.

32. At that time the USSR representative had advocated — and I hope to convince you that the attitude of the Soviet delegation has not changed — the simultaneous consideration of the Israel and Egyptian complaints; our delegation felt that that method was more normal than a separate consideration of the two complaints. The reason for that position was that both complaints, in our opinion, had to do with violations of the General Armistice Agreement between Egypt and Israel of 24 February 1949.¹

33. Actually, if you examine document S/3168 containing Israel's complaint against Egypt, which was based, according to Israel, on a violation of the Armistice Agreement between Egypt and Israel, you may arrive at the conviction that this is the crux of the matter — that is to say, that Egypt has violated the Armistice Agreement between Egypt and Israel.

34. On the other hand, if you examine document S/3172, you may arrive at the conviction that Egypt's complaint against Israel was based, as Egypt held, on a violation by Israel of the same General Armistice Agreement. The crux of Egypt's complaint, which was supported by Lebanon and Jordan [S/3195], lay in the appraisal of the facts, which should be examined independently.

35. That being the case, it was clearly much more correct to consider the two complaints jointly, and the USSR then considered the question accordingly.

36. In the Israel complaint now before us [S/3196], the centre of gravity is shifted to the repudiation by Jordan of its obligations under the Israel — Jordan General Armistice Agreement.² The Israel complaint

28. Pour nos deux pays, ce serait un sujet de fierté toute spéciale que de voir la suggestion faite par le Brésil et appuyée par la Colombie obtenir les suffrages de la majorité du Conseil. Nous avons cherché à agir avec l'impartialité la plus grande et sans prendre parti ni pour ni contre un pays quelconque; notre seul souci est de montrer au Conseil combien les pays de l'Amérique latine souhaitent que ces différends soient résolus à l'amiable et de façon durable.

29. Pour les raisons que nous avons exposées précédemment, ma délégation appuie la proposition que vient de formuler M. Gouthier.

30. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je voudrais prendre la parole non pas en tant que Président, mais en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES. En effet, j'ai promis, à la dernière séance, de définir aujourd'hui la position de ma délégation. J'essayerai d'être bref.

31. Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Turquie, de la Nouvelle-Zélande et, aujourd'hui même, ceux du Brésil et de la Colombie se sont prononcés — tout en formulant certaines réserves, si je ne m'abuse — pour l'examen simultané des deux points figurant à l'ordre du jour provisoire, au cas où le Conseil l'adopterait. M. Hoppenot a rappelé à ce propos que, lorsque le Conseil a examiné, le 4 février dernier [657ème séance], la plainte d'Israël contre l'Egypte, le représentant de l'URSS s'était prononcé pour l'examen simultané des deux points. Cela est parfaitement exact.

32. A l'époque, le représentant de l'URSS avait préconisé — vous verrez bientôt, je pense, que l'attitude de la délégation soviétique n'a pas changé — l'examen simultané des plaintes d'Israël et de l'Egypte; notre délégation estimait en effet que cette méthode était plus rationnelle qu'un examen séparé des deux plaintes. Si nous avons agi de la sorte, c'est parce que nous pensions que les deux plaintes portaient sur des violations de la Convention d'armistice général conclue entre l'Egypte et Israël le 24 février 1949.¹

33. En effet, si l'on considère le document S/3168, où figurait la plainte portée par Israël contre certains actes de l'Egypte qui, d'après Israël, constituent une violation de la Convention d'armistice égypto-israélienne, on peut voir que c'est bien là le centre de la question: l'Egypte aurait violé la Convention d'armistice qu'elle a conclue avec Israël.

34. D'autre part, si l'on considère le document S/3172 on peut constater que la plainte portée par l'Egypte contre les actes d'Israël consistait elle aussi en ceci: de l'avis de l'Egypte, Israël avait violé cette même convention d'armistice général. La plainte de l'Egypte, appuyée par le Liban et la Jordanie, [S/3195] portait essentiellement sur des faits qui appelaient un examen séparé.

35. Il était donc beaucoup plus judicieux d'examiner conjointement les deux plaintes en question, et c'est ainsi que l'Union soviétique, à l'époque, avait envisagé la question.

36. Dans la plainte d'Israël dont nous sommes saisis en ce moment [S/3196], on semble mettre l'accent sur la violation par la Jordanie des obligations qui lui incombent aux termes de la Convention² d'armistice

¹ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 3.*

² *Ibid.*, *Special Supplement No. 1.*

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 3.*

² *Ibid.*, *Supplément spécial No 1.*

states that Jordan is conducting a general policy of hostility towards Israel which is maintained and aggravated by a campaign of lies and incitement to

37. Thus, in the Israel complaint the centre of gravity is shifted to the general approach of the Government of Jordan towards its obligations under the Armistice Agreement, the general policy of Jordan towards Israel, and the Jordan Government's refusal to review that Agreement.

38. In these circumstances it may be asked, with reference now to the complaints by Egypt and Israel, what grounds there were for considering these complaints separately. In these circumstances there were, of course, no grounds for doing so. We were therefore at that time in favour of considering those complaints simultaneously. That does not mean that all complaints which may at any time arise or be submitted to the Security Council concerning relations between Israel and the Arab States should in all cases be considered together, without exception, irrespective of their substance — as is the case at present with regard, on the one hand, to the complaint by Lebanon, Jordan and the other Arab States associated with them concerning certain acts by Israel, and on the other hand to Israel's complaint designed to evoke discussion of the general approach of Jordan to the Armistice Agreement, Jordan's refusal to review that Agreement, Jordan's general policy towards Israel, and so forth.

39. In our view this does not by any means signify that, in all cases where we have before us a complaint by Israel and a complaint, even if a contrary one, by any Arab State, we must consider these complaints together irrespective of their substance.

40. That is why, considering that the substance of these complaints was one thing on one occasion and may be, and in fact is, another thing on another occasion, it is necessary to examine the question of what method to use in examining complaints, depending upon what those complaints represent.

41. To the Soviet Union it appears that the simultaneous examination of complaints such as those which we are examining today — on the one hand the complaint by Jordan and Lebanon against Israel, and on the other hand the complaint by Israel against Jordan — is not necessary and is not even desirable, inasmuch as to combine different questions, such as are raised by these two complaints, must inevitably complicate and obstruct the examination of the questions which make up the substance of those complaints.

42. In February, when the Council was discussing a question or a series of questions arising out of complaints by Egypt, Israel and Lebanon, we argued that they should be considered simultaneously. That was our logical position. At our last meeting Mr Hoppenot did me the honour of recalling that fact, and he indicated that the representative of France would now bow to the logic of the Soviet Union. That, of course, is a very significant statement. I welcome Mr. Hoppenot's statement that France bowed to the logic of the Soviet Union, a statement he made here with full authority.

43. A special feature of that statement is that it serves to confirm the soundness of the position we took at that time and the unsoundness of the position then taken by Mr. Hoppenot and the other representatives

général entre Israël et la Jordanie. La plainte d'Israël déclare que la Jordanie poursuit une politique d'hostilité générale à l'égard d'Israël et affirme que cette politique est fondée sur une campagne de mensonges et d'incitation à la guerre.

37. Ainsi, dans la plainte d'Israël, on met l'accent sur l'attitude générale que le Gouvernement jordanien adopte à l'égard des obligations qui découlent de la Convention d'armistice, sur la politique générale de la Jordanie à l'égard d'Israël et sur le refus de la Jordanie de reviser cette convention.

38. Revenant aux plaintes de l'Égypte et d'Israël, je vous demande donc quelle raison il y avait de les examiner séparément dans les conditions que je viens de rappeler. Bien entendu, il n'y en avait aucune. C'est pour cela — je le répète — que nous avions préconisé l'examen simultané de ces plaintes. Cela ne veut pas dire toutefois qu'il faille examiner simultanément, quel qu'en soit l'objet, toutes les plaintes concernant les relations entre Israël et les pays arabes dont le Conseil de sécurité pourra être saisi à l'avenir; or, c'est ce qui se passe pour la plainte formulée par le Liban, la Jordanie et quelques autres pays arabes au sujet des agissements d'Israël, d'une part, et de la plainte d'Israël touchant l'attitude de la Jordanie à l'égard de la Convention d'armistice, le refus de ce pays de procéder à une révision de la Convention, sa politique générale à l'égard d'Israël, etc., d'autre part.

39. Le fait que nous soyons saisis d'une plainte d'Israël et d'une plainte d'un Etat arabe, fût-elle reconventionnelle, ne signifie nullement qu'il faille examiner ces plaintes conjointement, en toutes circonstances et quel qu'en soit l'objet.

40. Voilà pourquoi — étant donné que le contenu des plaintes n'est pas toujours le même et qu'il change selon les circonstances — il nous faut maintenant décider de la méthode à suivre pour examiner ces plaintes en tenant compte de leur nature véritable.

41. L'Union soviétique estime qu'il n'est ni utile ni même rationnel d'examiner simultanément les plaintes dont le Conseil est actuellement saisi, à savoir, d'une part, la plainte portée par la Jordanie et le Liban contre Israël et, d'autre part, la plainte d'Israël contre la Jordanie; en confondant des questions différentes — les deux plaintes portent effectivement sur des questions différentes — nous risquerions en effet de compliquer l'examen des problèmes qui en font l'objet.

42. Lorsque, en février dernier, le Conseil a examiné une question, ou même toute une série de questions, découlant des plaintes de l'Égypte, d'Israël et du Liban, la délégation soviétique a préconisé un examen simultané. Telle était notre logique. M. Hoppenot m'a fait honneur en le rappelant, et il a souligné qu'à l'heure actuelle le représentant de la France se rendait à la logique de l'Union soviétique. C'est là, bien entendu, une déclaration très importante. Je suis très flatté par la déclaration que M. Hoppenot a faite ici à titre officiel et selon laquelle la France se rendrait à la logique de l'Union soviétique.

43. Cette déclaration se distingue par le fait qu'elle confirme le bien-fondé de la position que nous avions adoptée alors et le caractère illogique de la position adoptée par M. Hoppenot et les représentants qui

who supported him. If our logic was correct on that occasion, then the principle of simultaneous consideration of the complaints, which we supported at that time, was also correct. Mr Hoppenot opposed that principle, but he was not alone; Mr. Lodge and a number of other representatives also opposed it strongly.

44. I should like to remind Mr. Hoppenot with all due respect for his logic, which boldly declares illogical what in fact is illogical and which pays tribute to real logic, that at the 657th meeting of the Council on 4 February 1954, he made the following statement on the question whether or not we should examine simultaneously the complaints submitted by Israel and the Arab States at that time: "As regards the substance of this procedural debate" — the debate on whether to examine those complaints simultaneously or separately — "I must say that it seems to me that, from the point of view of the rules of procedure, it would be most unusual — I will not say unsound, but unsuitable — to place two different questions, two different complaints on the agenda of the same meeting."

45. In the record of that same meeting there is another statement by Mr. Hoppenot or the same statement expressed differently. His words were: "I think we should make it quite clear today that we have no intention of combining these two types of question — thought admittedly they are part of a certain context... — in a single agenda."

46. Why on that occasion was Mr Hoppenot opposed to combining those questions, although he now insists on doing so? He said that would cause confusion, would create a link between the two questions and would certainly contribute neither to impartial and objective consideration by the Council nor to a settlement of the question.

47. That was the logic Mr. Hoppenot supported at that time. We supported a contrary logic. Now he admits that our logic on that occasion was more correct. Why then does he now insist on repeating his past mistakes with regard to the matter before us today? If he admits our logic, he should really be logical. He should follow consistently the path which we then proposed and which he now approves in retrospect. On the contrary, however, he is taking a diametrically opposite stand today in the teeth of all logic.

48. In order to show Mr. Hoppenot how mistaken the position was which he adopted at that time and which he wishes to adopt now, let me point out that he is repeating what we proposed at that time for a certain set of circumstances and he wishes, on theoretical grounds, to apply the same procedure to a different set of circumstances, while we now hold the opposite view. Speaking as the USSR representative, I consider it more correct to consider these items not jointly but separately, since they relate to different matters of substance.

49. To show how wrong that position was, I should remind the French representative that the complaints did not relate to different subjects at all, in spite of

l'avaient appuyé. Si, à cette époque, notre raisonnement était logique, nous avions donc raison de préconiser l'examen simultané des plaintes formulées. Or, M. Hoppenot s'est élevé contre cette procédure, et il n'était pas seul, car M. Lodge, lui aussi, s'y était opposé avec énergie. Plusieurs autres représentants avaient présenté des objections non moins énergiques.

44. Tout en rendant hommage à la logique qui caractérise le représentant de la France, lequel n'hésite pas à déclarer illogique ce qui est vraiment contraire à la logique et qui reconnaît franchement les arguments logiques, j'aimerais rappeler qu'à la 657ème séance du Conseil de sécurité, le 4 février, M. Hoppenot, parlant de la question de savoir s'il fallait examiner conjointement ou séparément les plaintes d'Israël et des Etats arabes dont le Conseil avait été saisi au mois de février, a déclaré ce qui suit: "En ce qui concerne le fond même du débat de procédure" — c'est-à-dire sur le point de savoir s'il convenait d'examiner les plaintes conjointement ou séparément — "je dois dire que, du point de vue des règles de procédure, il me paraît absolument inhabituel et, je ne dirai pas malsain, mais peu convenable, d'inscrire deux questions différentes, deux plaintes différentes, à l'ordre du jour de la même séance."

45. Au procès-verbal de la même séance, on trouve une autre déclaration de M. Hoppenot, ou bien la même déclaration, mais reproduite sous une forme quelque peu modifiée. Il y est dit en effet: "Je crois que nous devons marquer, dès aujourd'hui, que nous n'entendons pas faire de ces deux ordres de questions — qui rentrent évidemment dans un certain cadre général... — l'objet d'une sorte d'ordre du jour unique."

46. Pourquoi M. Hoppenot s'est-il opposé, à l'époque à ce que l'on examinât ces questions conjointement, alors qu'aujourd'hui il demande un examen simultané? Il nous disait qu'un tel examen risquerait de créer de la confusion, qu'en examinant les deux questions en même temps, on risquerait d'établir un lien entre elles, ce qui empêcherait le Conseil de les examiner et de les régler en toute objectivité et en toute impartialité.

47. Voilà le raisonnement que M. Hoppenot a tenu à l'époque. Quant à nous, nous avons suivi une logique opposée. Et voici maintenant qu'il reconnaît que notre logique était la bonne. Pourquoi insiste-t-il alors pour que nous répétions aujourd'hui une erreur du passé? Si tant est qu'il se rende à notre logique, qu'il soit logique avec lui-même. Qu'il accepte la méthode que nous avons proposée et qu'il approuve maintenant. Or, il adopte aujourd'hui, contrairement à toute logique, une position diamétralement opposée.

48. Pour montrer clairement que l'attitude qu'il avait alors adoptée et qu'il veut adopter de nouveau aujourd'hui est illogique, je dirai que, lorsqu'il reprend les propositions que nous avions formulées, à l'époque, dans des conditions données, il cherche, en se plaçant à un point de vue purement théorique, à les appliquer à des conditions différentes, ce à quoi nous sommes opposés. En ce qui me concerne, je pense, en ma qualité de représentant de l'URSS, qu'il est plus judicieux d'étudier ces deux points, non pas conjointement, mais séparément, car leur objet est différent.

49. Pour montrer à quel point cette attitude était illogique, je dois rappeler que les plaintes, précisément, ne portaient pas sur des objets différents, bien que

the efforts to prove otherwise made at that time by the critics of our proposal for a joint discussion of the complaints. That was the position of Mr Hoppenot.

50. Mr. Lodge, supporting the motion to include the Egyptian item in the agenda, at that time, said: "We feel, however, that the items proposed by Israel, on the one hand, and by Egypt, on the other, should be discussed in turn and not simultaneously"—that is, in the order adopted, in the provisional agenda where the Egyptian complaint appears before the Israel complaint, which was submitted later. The rules of procedure require that complaints should be considered in the order in which they are submitted, those submitted first having procedural priority.

51. Thus, Mr. Lodge also felt that the two questions should not be reduced to one, that they should not be discussed simultaneously, but separately. Now, somehow, with God's help, there has been an abrupt swich to the opposite point of view.

52. You may say: "You also have changed your point of view. At that time you insisted on a joint discussion, whereas you now insist on separate discussions."

53. Let me explain: I insisted on joint discussion because those complaints dealt with the same subject matter. Now I propose separate discussion because the subjects are now different. The crux of Israel's complaint has to do with Jordan's general attitude towards its obligations under the Armistice Agreement, its general policy, its refusal to review the Agreement, and the like. To what did the Egyptian complaint refer? The crux of that complaint was not at all the same, but had to do rather with the appraisal of evidence relating to concrete incidents which called for independent decisions; it had nothing to do with general policy, the need to modify or review the Armistice Agreement, or the need to compel the other side to abandon aggressive methods.

54. It dealt with entirely different matters. It did not charge that the other side had "attacked", "killed", or "plundered"—charges which require the most serious examination. This was an entirely different question, and the reasons underlying it were entirely different. I do not believe we should throw everything into one pile, ignoring the actual subject matter of either complaint.

55. I repeat: this is my point of view as the USSR representative.

56. If Mr. Hoppenot, Mr. Lodge, Sir Pierson Dixon and my other colleagues on the Security Council feel that the joint discussion of these two complaints is possible and even advisable, why did they object to it so strenuously on 4 February? I do not know.

57. I cannot, moreover, pass over Sir Pierson's statement that the United Kingdom Government—if I

ceux qui critiquaient notre proposition visant à les examiner conjointement se fussent alors efforcés de prouver le contraire. Telle était l'attitude de M. Hoppenot.

50. M. Lodge, appuyant alors la proposition tendant à inscrire à l'ordre du jour la question présentée par l'Egypte, avait déclaré: "Nous estimons cependant que les questions évoquées par Israël, d'une part, et par l'Egypte, de l'autre, devraient être examinées l'une après l'autre, et non simultanément"—c'est-à-dire non pas conjointement, mais dans l'ordre adopté par l'ordre du jour provisoire où apparaissent, en premier lieu la plainte de l'Egypte, reçue la première, et en deuxième lieu la plainte d'Israël, reçue par la suite; en effet, le règlement intérieur exige que les plaintes qui ont été présentées en deuxième lieu soient examinées après celles qui ont été reçues les premières, et qui, par conséquent, ont la priorité du point de vue de la procédure.

51. M. Lodge a donc estimé qu'il n'y avait pas lieu de fusionner les deux questions et de les discuter simultanément et qu'il fallait les examiner l'une après l'autre. Et voici que maintenant, avec l'aide de Dieu, il fait volte-face et adopte une attitude diamétralement opposée.

52. On peut me répondre, bien entendu: "Mais, vous aussi vous faites volte-face. A l'époque, vous avez préconisé un examen simultané, alors que maintenant vous demandez que ces questions soient examinées séparément."

53. Je m'explique: si j'ai préconisé un examen simultané, c'est parce que les plaintes dont nous étions saisis portaient sur les mêmes questions. Si, en revanche, je propose maintenant un examen séparé, c'est parce que ces plaintes portent sur des questions différentes. La plainte d'Israël traite, dans l'essentiel, de l'attitude que la Jordanie adopte à l'égard de la Convention d'armistice, de la politique générale de ce pays, de son refus de procéder à une révision de la Convention, etc. Quant à la plainte de l'Egypte, quel en était l'objet? Ce n'est pas de ce problème qu'elle traitait; elle demandait en effet au Conseil d'examiner certains incidents précis, incidents qui appelaient des décisions particulières. Il n'y était question ni de politique générale, ni de la nécessité de modifier la Convention d'armistice, ni de l'opportunité de la faire réviser ou de forcer la partie adverse à mettre fin aux actes d'hostilité qu'elle commettait à l'égard de l'autre partie.

54. Ce sont là des questions entièrement différentes. Il ne s'agit là ni d'"attaques", ni de "blessures", ni de "meurtres", ni de "pillages"; ces dernières questions demandent bien entendu un examen attentif, mais leur nature est tout à fait différente. J'estime qu'il ne faut pas tout mettre dans le même sac, sans tenir compte de l'objet des plaintes dont nous sommes saisis.

55. Je répète: tel est le point de vue que je défends en tant que représentant de l'URSS.

56. Si tant est que M. Hoppenot, M. Lodge, sir Pierson Dixon ou les autres membres du Conseil de sécurité estiment possible et même utile d'examiner ces deux plaintes simultanément, pourquoi se sont-ils opposés si obstinément à ce que le Conseil le fit le 4 février?

57. Je ne saurais non plus passer sous silence la déclaration de sir Pierson Dixon qui a dit—me

understood him correctly — was concerned with the situation in Israel and, as it ascribed great importance to the general consideration of this question — let me emphasize “the general consideration of this question” — it contemplated proposing a special meeting of the Security Council to consider it. Did I understand you correctly, Sir Pierson?

58. But if the United Kingdom Government intends to propose a meeting of the Security Council for special consideration of the Palestine question as a whole, then what logical ground can there be for taking up the discussion of this question of incidents, not as a special question, not in all due seriousness, but so to speak “*en passant*” as an incidental matter? I believe that to do so would be not only pointless but incorrect.

59. Indeed, to all I have already said I should add yet another consideration, which, it seems to me, is of some and even of considerable significance. It is proposed that we should have an opportunity to discuss any and all matters connected with the Palestine question under one item, “the Palestine question”. Please, in that case, explain what it is you mean to discuss — the Armistice Agreement, Jordan’s refusal to attend a joint meeting, or its refusal to review the Armistice Agreement, on the one hand, or Israel’s refusal to pay compensation for the damage suffered by the Arabs, for which they are claiming compensation, on the other hand? What precisely is meant at the present time by a discussion of “the Palestine question” as a whole?

60. I fail to understand this. No proposal in this regard has been drafted and submitted to the Council. Sir Pierson Dixon has said: “We intend to raise such and such a matter.” I hope, however, that when the United Kingdom Government does raise this question, the Council will be told clearly and explicitly what precisely it is to discuss. What, however, can we say about this at the present time? As for the references to “the Palestine question” generally, of what exactly does this question consist?

61. A specific proposal for the consideration of this question has not been submitted to the Council. The Council has received no proposal to include in the agenda the whole “Palestine question”. On the other hand, we have the individual episodes referred to in our agenda. Some parties accuse one side, others the other side.

62. Our agenda, however, also includes other questions. The Israel complaint [S/3196], for example, contains the following passage:

“The specific violations enumerated above illustrate the general approach of the Government of Jordan towards its obligations under the Armistice Agreement. They are part and parcel of a general policy of hostility towards Israel which is maintained and aggravated by a campaign of hate and incitement to war.

“These actions and policies of the Government of Jordan constitute a virtual repudiation of the General Armistice Agreement in both letter and spirit...”

semble-t-il — que la situation en Palestine causait une vive inquiétude au Gouvernement du Royaume-Uni et que ce gouvernement, attribuant une grande importance à une discussion générale de la question — je souligne “discussion générale” — avait l’intention de proposer au Conseil de sécurité de se réunir spécialement pour l’examiner. Ai-je bien compris, Sir Pierson Dixon?

58. Si tant est que le Gouvernement du Royaume-Uni ait l’intention de proposer au Conseil de sécurité d’examiner la question de Palestine dans son ensemble, pourquoi donc l’examiner maintenant — à propos des incidents dont nous sommes saisis — pourquoi l’examiner pour ainsi dire en passant, sans nous y consacrer vraiment et sans l’envisager avec tout le sérieux qu’elle mérite? A mon avis, cette méthode serait déraisonnable, je dirai même mauvaise.

59. Il est encore une autre considération dont il faut tenir compte, une considération qui joue un certain rôle, en fait un rôle important. En parlant de “la question de Palestine”, on voudrait nous donner la possibilité de soulever n’importe quelle question liée au problème palestinien. Mais, s’il en est ainsi, il faudrait préciser ce qu’on nous propose exactement d’examiner. S’agit-il de la Convention d’armistice, du refus de la Jordanie de participer à une conférence commune, du refus de la Jordanie de reconnaître la nécessité d’une révision de la Convention d’armistice, ou du refus d’Israël de réparer les pertes subies par les Arabes et dont ceux-ci réclament réparation? Qu’entend-on, en l’occurrence, par l’examen de l’ensemble de “la question de Palestine”?

60. Tout cela ne me semble pas clair. Jusqu’à présent, personne n’a formulé de proposition précise à ce sujet. Sir Pierson Dixon a déclaré: “Nous comptons soulever cette question.” Cependant, j’espère que, si le Gouvernement du Royaume-Uni fait une telle proposition, il nous dira d’une façon claire et nette ce qu’il propose au Conseil de sécurité d’examiner. Mais, en ce moment, que pourrions-nous dire à ce sujet? Il s’agirait de “la question de Palestine” en général. Peut-on nous dire ce que comprend exactement cette question de Palestine?

61. Nous ne sommes pas saisis d’une proposition précise tendant à ce que le Conseil de sécurité examine cette question. Nous ne sommes saisis d’aucune proposition qui demanderait d’inscrire à l’ordre du jour l’ensemble de “la question de Palestine”. En revanche, nous sommes saisis de certains incidents isolés et des violations de la Convention auxquelles ils ont donné lieu. Les uns accusent une des parties en cause; les autres accusent la partie adverse.

62. Ce n’est pas tout. Voici ce qui est dit dans la plainte d’Israël [S/3196]:

“Les violations de la Convention d’armistice général énumérées ci-dessus témoignent de la façon dont le Gouvernement jordanien considère les obligations que lui impose la Convention d’armistice général. Elles ne sont qu’un élément d’une politique générale d’hostilité à l’égard d’Israël, entretenue et aggravée par une campagne de haine et d’incitation à la guerre.

“Les actes et la politique du Gouvernement jordanien constituent une dénonciation virtuelle de la lettre et de l’esprit de la Convention d’armistice général...”

63. As I see it, this means that the crux of the Israel complaint lies elsewhere than in a number of specific episodes or incidents. These are described in the document merely in illustration of the basic theme or purpose—the general policy which Israel accuses Jordan of pursuing at the present time.

64. There is nothing like this in the complaint which Mr. Rizk, the alternate representative of Lebanon on the Security Council, submitted on behalf of the Government of the Hashemite Kingdom of the Jordan. This document states that a flagrant breach of article so-and-so was committed, and that such-and-such incidents occurred. That is all. There is no mention of Israel's policy towards Jordan or any other State. There is no mention of any general review of the Agreement, or of any other wider or more general question.

65. The complaint refers to the killing of five national guards and one woman, and the wounding of fourteen villagers... the killing of three Arab legionnaires by the blowing up of a truck... extensive damage to property, including the bombing of the village mosque.

66. Here are concrete facts that call for discussion, and you say: let us discuss these concrete facts in connexion with Jordan's general policy against Israel. But what do these facts have to do with a general policy? A general policy may be a good one; bandit raids are very bad, and may have nothing to do with general policy, but the responsibility for them must be determined in each case. That is what must be considered first. Perhaps after preliminary consideration of these concrete facts it will be possible to draw certain general conclusions, and that will be the time to discuss general policy, which time, in my opinion, will come when the United Kingdom proposes consideration of the general question by the Security Council.

67. Consequently another question arises, which I should like to explain from the point of view of the USSR.

68. How can we discuss this question if we allow these two items to be discussed separately, as was suggested by us? I recall that one of the speakers on this question proposed that we should proceed to discuss items 2(a) and 2(b), after which it would be clear what further steps should be taken with respect to the nature of the resolutions. I believe that is a very sound point of view.

69. Let us assume that the Security Council agrees to conduct the discussion by individual items. Does that mean that not a word can be uttered which does not relate to these items? I consider that this would be wrong. As the representative of the Soviet Union, I hold that these two items should be examined just as they appear in the agenda—first item 2 (a) and then 2 (b); but members of the Council could not be prevented from mentioning, in the course of the debate, broader political issues, provided they were kept within reasonable limits in order to avoid substituting one question for another.

63. J'en déduis donc que ce ne sont pas les quelques incidents isolés dont il est question dans cette plainte, qui en constituent le centre. Ces incidents n'y sont cités que pour en illustrer l'idée essentielle, à savoir: la ligne de politique générale dont Israël accuse en ce moment la Jordanie.

64. Or, on ne trouve rien de tel dans la plainte que M. Rizk, représentant suppléant du Liban au Conseil de sécurité, a présentée au nom du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie. Il est dit dans cette plainte: violations flagrantes de certains points déterminés. Incidents de telle et telle nature. Rien de plus. Il n'y est pas question de la politique d'Israël à l'égard de la Jordanie ou d'aucun autre Etat. Cette plainte ne mentionne ni une révision générale de la Convention, ni aucune autre question de portée plus vaste.

65. Elle porte sur le meurtre d'une femme et de cinq membres de la Garde nationale, et sur les blessures infligées à quatorze paysans... Elle porte sur le meurtre de trois légionnaires arabes, tués au cours de l'explosion d'un camion... Elle porte enfin sur les dégâts considérables qui ont été causés, notamment la destruction d'une mosquée dans laquelle une bombe a été lancée.

66. Voilà des faits concrets qu'on nous demande d'examiner. Quant à vous, vous nous dites: examinons ces faits concrets dans le cadre de la politique générale que la Jordanie a adoptée à l'égard d'Israël. Mais quel rapport ces faits ont-ils avec la politique générale? Cette politique peut être bonne; quant aux actes de banditisme, ils sont mauvais. Il se peut qu'ils n'aient rien à voir avec la politique générale, mais il n'en reste pas moins qu'il faut fixer les responsabilités dans chaque cas d'espèce. Voilà la question que le Conseil est tenu d'examiner dès l'abord. Peut-être pourra-t-il formuler des conclusions d'ordre général après avoir examiné ces faits concrets. C'est alors qu'il pourra en venir à la politique générale. C'est d'ailleurs alors, si je ne m'abuse, que le Royaume-Uni prendra l'initiative de soumettre au Conseil de sécurité le problème d'ensemble.

67. Il se pose donc une autre question encore sur laquelle je tiens à préciser la position du Gouvernement de l'URSS.

68. Comment le Conseil va-t-il examiner la question dont il est saisi, même si l'on admet qu'il examinera ces deux points séparément, ainsi que nous le proposons? Vous vous souviendrez que l'un des orateurs précédents a dit à ce sujet qu'il proposait d'abord l'examen des points 2, a. et 2, b. après quoi nous verrions bien ce qu'il nous faudrait faire ensuite. Il me semble que c'est là une attitude parfaitement raisonnable.

69. Imaginez en effet que le Conseil de sécurité décide d'examiner son ordre du jour point par point. Cela veut-il dire que personne n'aura le droit de s'en écarter aussi peu soit-il? A mon avis, ce serait là une méthode erronée. En ma qualité de représentant de l'URSS, j'estime qu'il faut examiner ces deux points dans l'ordre même où ils figurent à l'ordre du jour: d'abord le point 2, a, puis le point 2, b, et qu'il faut les examiner séparément; toutefois, je crois qu'on ne saurait empêcher les membres du Conseil de mentionner au cours du débat des questions politiques plus vastes, tout en veillant à ce qu'ils le fassent dans des limites raisonnables pour éviter qu'ils ne substituent une question à l'autre.

70. This is inevitable, because, of course, these events are symptoms of a disease, and it would be strange to discuss the symptoms and not to touch on the most fundamental questions connected with that disease. This particular question, however, cannot become so prominent here as to dominate all others, for then we should run the risk of "not seeing the wood for the trees", as they say here. I would prefer to say "run the risk of not seeing the trees in the wood". After all, we have to deal with specific trees and not with a wood. A wood is a collective concept, and if I lose my way and bang my head, I bang it not on the wood but on the tree in my path. A phrase such as "not to see the wood for the trees" can therefore be reversed. You must see the wood, and the trees must not prevent you from realizing that what is in front of you is a wood; but if you enter the wood and ignore the trees, you will get so many bumps that I do not believe you will be very pleased with the situation.

71. Thus, speaking as the USSR representative, I believe that it would be advisable to consider these two complaints in the order in which they appear in the provisional agenda, but, in our discussion of these complaints, there should be nothing to prevent our referring, within certain reasonable limits and to a certain reasonable degree, to other more general questions, in so far as they relate to the complaints in question and to the facts set forth in the complaints, which we must correctly evaluate.

72. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): We are still debating the adoption of the agenda. I recall that, when I was speaking on this item at our last meeting, the President called me to order and asked me to confine myself more closely to procedural questions. I then indicated that the borderline between procedure and substance is a shadowy one. I think that Mr. Vyshinsky's speech has shown that it is non-existent.

73. Let me try first to deal with this point of procedure. I take it that what we all want is to get forward with the discussion of our business. It will obviously be best if we can take one bite at the cherry instead of two and decide in one both to adopt the agenda and the method of discussing it. I believe that this suggestion of the representative of Brazil, which was supported by the representative of Colombia, enables us to do this. I listened attentively to what Mr. Gauthier said.

74. At the beginning of the last meeting I suggested — although I did not make any formal proposal — that the Council should consider the two items on the draft agenda as a whole. It seems to me that the essential requirements of my delegation are met by the suggestion put forward by Brazil and Colombia; in the hope that it will prove a generally acceptable compromise to the Council, I am prepared to accept it.

75. Now to come, as I feel I may with confidence, to the main issue facing us. I found myself agreeing pretty fully with what Mr. Vyshinsky said in his analysis, but I was astounded by his conclusion. Mr. Vyshinsky, in his analysis, laid stress, and rightly, on the contention that the Security Council must not bind itself rigidly to follow precedent in deciding whether to take related items separately or together. "It depends on circumstances" is what he said. He then

70. On ne peut s'empêcher de procéder de la sorte, car les événements dont nous sommes saisis sont les symptômes d'une maladie, et il serait donc étrange d'examiner ces symptômes tout en passant sous silence les éléments fondamentaux de la maladie. Toutefois, il ne faut pas que ces éléments viennent à dominer notre débat, car alors "les arbres risqueraient de cacher la forêt", comme certains représentants l'ont dit, ou plutôt, "la forêt risquerait de cacher les arbres", comme je dirais moi-même. C'est en effet à des arbres et non pas à la forêt que nous avons affaire. La forêt est une notion collective. Lorsque je me fais une bosse en me perdant dans la forêt, ce n'est pas contre la forêt que je me cogne, c'est bien contre un arbre. C'est pourquoi la formule "les arbres cachent la forêt" peut être renversée. Certes, il faut voir la forêt, et il ne faut pas que les arbres nous empêchent d'en voir la nature et l'étendue. Mais, si vous vous promenez dans la forêt sans vous soucier des arbres, vous vous ferez tant de bosses que votre état sera inquiétant.

71. J'estime donc, en tant que représentant de l'Union soviétique, qu'il faudrait examiner les deux plaintes dans l'ordre même où elles figurent dans l'ordre du jour provisoire, mais il va sans dire que cela ne devrait pas nous empêcher de faire état, dans un cadre et dans des limites raisonnables, de certains problèmes plus vastes lorsque ces problèmes intéressent les plaintes dont nous sommes saisis ou certains faits qui en font l'objet et qui appellent un examen attentif.

72. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Nous discutons toujours l'adoption de l'ordre du jour. Lorsque j'ai pris la parole à ce sujet au cours de la dernière séance, le Président m'a rappelé à l'ordre et m'a demandé de m'en tenir plus strictement aux questions de procédure. J'ai fait alors remarquer que la ligne de démarcation entre le fond et la procédure est assez imprécise. A mon avis, les déclarations que vient de faire M. Vyshinsky prouvent que cette ligne de démarcation n'existe pas.

73. Je voudrais d'abord traiter le point de procédure soulevé. Je suppose que ce que nous voulons tous, c'est aller de l'avant et examiner les questions dont nous sommes saisis. Mieux vaudrait manifestement faire d'une pierre deux coups et adopter à la fois l'ordre du jour et la méthode que nous suivrons pour l'examiner. Je crois que la suggestion du représentant du Brésil, appuyée par le représentant de la Colombie, nous permettrait d'y parvenir. J'ai écouté avec attention ce qu'a dit M. Gauthier.

74. Au début de la dernière séance, j'avais suggéré — mais sans présenter de proposition formelle — que le Conseil examine comme un tout les deux points de l'ordre du jour provisoire. Il me semble que la suggestion avancée par le Brésil et la Colombie répond, pour l'essentiel, aux désirs de ma délégation; dans l'espoir que ce compromis pourra recueillir l'assentiment général du Conseil, je suis disposé à l'accepter.

75. Pour en venir maintenant, et je pense que je puis le faire sans crainte, à la principale question dont nous sommes saisis, je me suis trouvé généralement d'accord avec ce qu'a dit M. Vyshinsky dans son analyse de la situation, mais sa conclusion m'a étonné. En analysant la situation, M. Vyshinsky a, très justement, souligné que le Conseil de sécurité ne doit pas se considérer comme absolument obligé de suivre les précédents pour décider s'il examinera ensemble ou

proceeded to give instances of other cases in the past when members of the Security Council have argued against combining related items while now, he says, they urge combination of related items. He contends that this shows an inconsistency, but to my mind there is no inconsistency at all; there is no lack of logic. In each case it must depend on the circumstances.

76. My Government and the Government of the Soviet Union may well take a different view of what the circumstances demand; there is no dispute about that, and we evidently do in the present circumstances. My Government thinks that the circumstances surrounding the troubled border of Israel and Jordan demands a general treatment of the complaints before us. I will explain in a moment more precisely what we have in mind, but evidently Mr. Vyshinsky thinks differently. It is not for me, as I have said, to question his point of view. He did not show any awareness that a serious state of affairs exists on this border. I am very much aware of that, and I think that I cannot, in holding that view, be accused of any lack of logic in arguing as I have been arguing. It seems to me, if I may say so, that the representative of the Soviet Union has some strange ideas as to the meaning of my remarks at our last meeting. I thought I then made it clear that, in the view of my Government, since the two items are inter-related the Council should consider them as a whole. I will elaborate a little on what I had in mind.

77. It was not my intention to ask the Council to embark on any discussion which might be regarded as an attempt to work out a final solution of the Palestine problem. This goal, unfortunately, seems a long way off, and a greater degree of confidence than at present exists between the parties concerned must first be established. Nor did I suggest a special meeting of the Security Council. What I made clear, I hope, was that it does not seem to me that a piecemeal discussion of individual incidents, however serious and deplorable they are in themselves, will be the best procedure for the Council to follow.

78. Let me make it quite clear that in saying this I do not mean, as the representative of Lebanon seemed to fear, that his item which stands first on the provisional agenda should be smothered or in any way obscured by a general debate on the whole border problem. An incident such as the Nahhalin attack, for which the Mixed Armistice Commission found Israel guilty and which appears on the face of it to have the closest resemblance to the Qibya incident, is certainly a matter for the consideration of the Council. As said in my intervention at our last meeting, my delegation believes:

"...that the Jordan Government has acted with a due sense of its international responsibilities in bringing this attack to the notice of the Security Council."

séparément des questions connexes. "Tout dépend des circonstances", a-t-il dit. Il a cité alors plusieurs occasions antérieures où des membres du Conseil de sécurité se sont élevés contre le groupement de questions connexes, alors qu'aujourd'hui, a-t-il déclaré, les mêmes représentants demandent qu'on groupe des questions apparentées. Il prétend y voir une preuve d'inconséquence, mais, à mon avis, il n'y a aucune inconséquence à cela, il n'y a pas d'illogisme. Dans chaque cas, tout doit dépendre des circonstances.

76. Mon gouvernement et le Gouvernement de l'URSS peuvent parfaitement différer dans leurs opinions sur ce qu'exigent les circonstances; personne ne le conteste, et tel est manifestement le cas en l'occurrence. Mon gouvernement estime qu'en raison de la situation troublée qui règne à la frontière entre Israël et la Jordanie, il faut examiner ensemble toutes les plaintes dont nous sommes saisis. Dans un moment, j'expliquerai notre pensée avec plus de précision, mais, évidemment, M. Vychinsky n'est pas du même avis. Comme je l'ai dit, il ne m'appartient pas de mettre son opinion en doute. Il n'a nullement montré, par son attitude, qu'il reconnaissait la gravité de la situation qui règne le long de la frontière. J'en suis, de mon côté, parfaitement conscient, et je pense que l'on ne peut m'accuser d'avoir manqué de logique dans la présentation de mes arguments lorsque j'ai soutenu cette opinion. Il me semble que le représentant de l'Union soviétique a, si je puis m'exprimer ainsi, des conceptions étranges au sujet de la signification des observations que j'ai formulées à la dernière séance. Je pense qu'à ce moment, j'ai indiqué clairement que, de l'avis de mon gouvernement, puisqu'il existe des liens entre les deux questions, le Conseil devrait les examiner ensemble. Je vais préciser un peu ma pensée.

77. Je n'avais pas l'intention de demander au Conseil d'engager une discussion que l'on pourrait considérer comme une tentative en vue d'apporter une solution définitive au problème palestinien. Malheureusement, c'est là un objectif qui semble bien lointain, et il faudrait d'abord que les parties intéressées manifestent une confiance beaucoup plus grande que ce n'est le cas maintenant. Je n'ai pas dit non plus qu'il faudrait convoquer une réunion spéciale du Conseil de sécurité. Ce que j'ai indiqué clairement, je l'espère, c'est que, selon moi, il ne semble pas qu'une discussion détaillée sur chacun des incidents évoqués, si graves et si regrettables soient-ils en eux-mêmes, constitue pour le Conseil la meilleure méthode à suivre.

78. Je voudrais dire sans équivoque qu'en faisant cette déclaration je ne demande pas, contrairement à ce que le représentant du Liban semble craindre, qu'une discussion générale portant sur l'ensemble du problème des frontières vienne étouffer ou obscurcir de quelque façon la question qu'il a présentée et qui figure en première place à l'ordre du jour provisoire. Le Conseil se doit certainement d'examiner un incident comme l'attaque de Nahhalin, dont la Commission mixte d'armistice a rejeté le blâme sur Israël, et qui, selon toute apparence, ressemble de très près à l'incident de Qibya. Comme je l'ai dit au cours de l'intervention que j'ai faite à la dernière séance, ma délégation estime:

"...que le Gouvernement jordanien a fait preuve de son sens des responsabilités internationales en signalant cette attaque au Conseil de sécurité."

I firmly believe that the Council will wish to give this serious complaint the full consideration it deserves. The situation has undoubtedly deteriorated of late. As I said on the occasion of our last meeting:

"...my Government, which has a treaty of alliance with Jordan and which desires to preserve good relations with Israel, is very seriously concerned indeed with the situation which has developed on the borders between them."

I have repeated this remark which I made at our last meeting, and I hope that it will help to clarify my meaning to the representative of the Soviet Union.

79. The Council, I submit, must shoulder its responsibilities for maintaining peace and security in this troubled area, but the Council as a whole will, I am sure, wish to consider what the most dangerous features are in the present situation and how it can help to reduce the existing state of tension between Jordan and Israel. If it is to do this, it must be allowed to review the existing state of tension on either side of the armistice demarcation lines, with particular reference to the Israel-Jordan border areas, and to do this in as calm and as objective a manner as possible.

80. Finally, to my mind, the two complaints before us provide the Council with an adequate starting point for such a full review. It is because I hope and believe that such a review would enable the Council to reach helpful and practical conclusions and thus to open a way for an improvement of the border situation that I support the suggestion of Brazil and Colombia.

81. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The French delegation fully supports the proposal submitted to the Security Council by the representative of Brazil and seconded by the representative of Colombia.

82. That proposal seems to me to provide a just and honourable conclusion to this protracted argument and, if I may venture to do so, I am bound to congratulate Mr. Gouthier on his submission of it.

83. I really think that this line of procedure, as explained by the representative of Brazil, should also meet all the legitimate demands of the Arab States as explained to us by Mr. Malik, and I should like in that connexion to join with the representative of the United Kingdom in assuring him that, as he seemed to fear at our last meeting, it is certainly not the intention of the French delegation to lose sight of such incidents as that of Nahhalin in a general debate.

84. The French delegation attributes no less importance to an incident such as that which occurred at the village of Nahhalin than that which it attributed to the incident at the village of Qibya some months ago. It is certainly not our intention to connive at a procedure which would mean that that reprisal incident would be censured less severely by the Council than that of Qibya.

85. Once that has been said, I sincerely hope that the representative of Lebanon will be inspired by the

Je suis persuadé que le Conseil voudra donner à cette plainte extrêmement grave toute l'attention qu'elle mérite. Il n'est pas douteux que la situation s'est récemment aggravée. Ainsi que je l'ai dit à notre dernière séance:

"...Quant à mon gouvernement, qui a conclu un traité d'alliance avec la Jordanie et qui tient à maintenir ses bonnes relations avec Israël, la situation qui s'est créée à la frontière entre ces deux pays lui cause une vive inquiétude."

J'ai tenu à répéter cette observation que j'ai faite à la dernière séance, et j'espère qu'elle aidera le représentant de l'Union soviétique à comprendre ce que j'ai voulu dire.

79. J'estime que le Conseil doit assumer pleinement la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité dans cette région troublée, mais je suis convaincu que tous les membres du Conseil tiendront à examiner quels sont les éléments les plus dangereux de la situation présente et comment on pourrait atténuer la tension entre la Jordanie et Israël. Si le Conseil doit suivre cette méthode, il faut qu'on lui permette de passer en revue l'état de tension qui existe de part et d'autre de la ligne de démarcation, en particulier dans la zone frontière entre Israël et la Jordanie, et de le faire d'une manière aussi calme et aussi objective que possible.

80. Enfin, selon moi, les deux plaintes dont nous sommes saisis donnent au Conseil un point de départ satisfaisant pour un examen d'ensemble tel que celui que j'envisage. C'est parce que j'espère et que je suis convaincu que cet examen permettrait au Conseil d'aboutir à des conclusions utiles et efficaces et, par là même, permettrait d'améliorer la situation qui règne le long de la frontière, que j'appuie la proposition du Brésil et de la Colombie.

81. M. HOPPENOT (France): La délégation française se rallie entièrement à la proposition soumise au Conseil de sécurité par le représentant du Brésil avec l'appui du représentant de la Colombie.

82. Cette proposition me paraît offrir une issue juste et honorable au débat qui se prolonge devant nous, et je ne puis, si je me le permets, que remercier et féliciter M. Gouthier de nous l'avoir présentée.

83. Je crois réellement que cette façon de procéder, telle qu'elle a été définie par le représentant du Brésil, devra répondre également à tout ce qu'ont de légitime les préoccupations des pays arabes telles qu'elles nous ont été exposées par M. Malik, et je voudrais, à ce propos, me joindre au représentant du Royaume-Uni pour l'assurer que, contrairement à ce qu'il a semblé craindre dans son intervention faite à notre dernière séance, et il n'est certainement pas dans l'intention de la délégation française, de vouloir noyer dans un débat général des incidents tels que l'incident de Nahhalin.

84. La délégation française, pour sa part, ne prend pas en considération moins sérieuse un incident comme celui du village de Nahhalin qu'elle n'a pris en considération, il y a quelques mois, l'incident du village de Qibya; son intention n'est certainement pas de se prêter à une procédure grâce à laquelle cet incident de représailles serait censuré moins nettement par le Conseil que ne l'a été celui de Qibya.

85. Ceci dit, j'espère vivement que le représentant du Liban, de son côté, entrera dans cet esprit de conci-

spirit of conciliation to which the Brazilian representative's speech has opened the way, and that he will agree to a debating procedure designed to open the discussion at the earliest moment and to achieve a solution both just and, if possible, constructive.

86. Mr. WADSWORTH (United States of America): The United States welcomes the proposal which has been made here by the representative of Brazil and seconded by the representative of Colombia. We think it is in the tradition of constructive statesmanship which we have come to expect from Latin America and which we very much appreciate.

87. The representative of the Soviet Union, in his capacity as representative of the Soviet Union and not in his capacity as President, adverted to statements which I made in the Security Council on 4 February 1954, and endeavoured to show that the position which I took then was not consistent with the position which I am taking now. On the strength of that I began to read the proceedings of our meeting held on 4 February, and I should like to read out a few quotations from statements made on that day by no less a person than the representative of the Soviet Union himself [657th meeting]:

"Why is the proposal of this item by Egypt a matter of urgency?"

"As I understand it, it is urgent because of the action Israel has now taken. Had there been no complaint by Israel against Egypt, Egypt could probably have waited and refrained from pressing its complaint. But since Israel has submitted a complaint, the Egyptian representative, if I understand him rightly, considers it expedient, in accordance with his letter of 2 October, for his question to be considered at the same time as the Israel complaint. There is therefore every justification for consideration of the question raised by Egypt simultaneously with the question raised by Israel."

88. I shall read out another quotation from the statement made by the representative of the Soviet Union.

"Today's agenda includes 'The Palestine question'. I ask you, does not Egypt's complaint against Israel, the details of which are given in the two letters of 2 and 6 October and in the present request for inclusion of the question in the agenda, in fact form part of this same Palestine question of which Israel's complaint is another part?"

89. I shall read out one more quotation from the statement made by the representative of the Soviet Union:

"I agree with the opinion expressed here by another speaker, that simultaneous consideration of both these complaints will ensure far greater objectivity and freedom of action in their evaluation; will ensure that we weigh not only such circumstances, facts and data as may be relevant or may be adduced during consideration of the complaint brought by one side, but also those connected with the complaint submitted by the other side."

90. I do not cite these quotations in any spirit of adverse criticism. I do not think there is anything wrong in people or governments changing their minds. I am frank to admit that our thinking in the United States Government on this matter has indeed evolved.

liation dont l'intervention du représentant du Brésil nous ouvre la voie et qu'il se ralliera à une méthode de débat permettant à la discussion de commencer le plus rapidement possible et d'aboutir à une solution juste et, si possible, constructive.

86. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis approuvent la proposition faite par le représentant du Brésil et appuyée par le représentant de la Colombie. Cette proposition est conforme aux traditions de diplomatie constructive dont l'Amérique latine fait toujours preuve et que nous apprécions particulièrement.

87. Le représentant de l'Union soviétique, en sa qualité de représentant de l'Union soviétique et non pas en sa qualité de Président, s'est référé aux déclarations que j'ai faites devant le Conseil le 4 février 1954, et il s'est efforcé de prouver que l'attitude que j'adopte aujourd'hui n'est pas compatible avec celle que j'ai adoptée alors. Sa déclaration m'a amené à lire le compte rendu sténographique de notre séance du 4 février, et je désirerais citer un extrait des déclarations qui ont été faites ce jour-là par un représentant qui n'était autre que le représentant de l'Union soviétique lui-même [657ème séance]:

"Pourquoi la question soulevée par l'Egypte est-elle urgente? "A mon avis, son caractère d'urgence s'explique par les mesures qu'Israël a prises de son côté. Si Israël n'avait pas porté plainte contre l'Egypte, l'Egypte pourrait probablement attendre encore un peu et ajourner sa plainte. Cependant, puisqu'Israël a présenté une plainte, le représentant de l'Egypte, se fondant sur sa lettre du 2 octobre, estime opportun de faire examiner la question qu'il a soulevée au moment même où le Conseil doit examiner la plainte d'Israël. Le Conseil est donc parfaitement fondé à examiner simultanément la question soulevée par l'Egypte et la plainte portée par Israël contre ce pays..."

88. Je vais maintenant donner lecture d'un autre passage de la déclaration du représentant de l'Union soviétique:

"L'ordre du jour de la présente séance est intitulé: 'La question de Palestine'. Or, est-ce que la plainte de l'Egypte contre Israël, dont la nature est exposée dans les lettres des 2 et 6 octobre, ainsi que dans la demande de l'Egypte tendant à la faire inscrire à l'ordre du jour, ne fait pas partie de cette même question de Palestine à laquelle se rattache également la plainte formulée par Israël."

89. Voici encore un extrait de la déclaration du représentant de l'Union soviétique:

"Comme l'un des orateurs qui m'ont précédé, je pense qu'en examinant ces deux plaintes simultanément, il nous sera plus facile de faire preuve d'objectivité et que nous aurons plus de latitude pour apprécier les faits, les circonstances et les données que pourraient nous présenter l'une et l'autre parties dans leurs plaintes respectives."

90. Je ne cite pas ces extraits pour le simple plaisir de critiquer. Il n'y a rien de mal, selon moi, à ce que les gens ou même les gouvernements changent d'attitude ou d'opinion. Je reconnais sincèrement que l'opinion du Gouvernement des Etats-Unis sur ce point a évolué.

91. As long as we were confronting the first violent incident, for example, the case of Qibya, it seemed proper and desirable to take up each incident separately. But when a whole rash of incidents broke out all over the body politic in the Near East, it became obvious that to attempt to cure the affliction by separate isolated actions would be like a man trying to cure smallpox by putting cold cream on his face. Our position has changed because the situation has changed, and it is just as simple as that.

92. I heard the representative of the Soviet Union give one of the ingenious arguments he is accustomed to make in which he said that when you give yourself a black eye in walking through a forest at night, it is one tree that gives it to you and not the whole forest. I think that is what he said. That reminds me of something that I read in the newspaper yesterday which was attributed to a Russian scientist—I think his name was Lysenko. He was illustrating the effect of environment on living creatures. According to this newspaper story, he had a trained flea and when he would say “jump” the flea would jump. Then he cut off the flea’s hind legs and said “jump”, and the flea did not jump. He then turned to the audience and said: “You see the effect that cutting off the flea’s hind legs has on its auditory faculty.” I think that is the kind of reasoning that has been indulged in here this afternoon when we try to attach such great importance to this matter of consistency.

93. The plain fact that we confront—and all of us who see it broadly must recognize it—is that the situation has changed; it has evolved, and in order to meet it our thinking must evolve too.

94. Mr. Charles MALIK (Lebanon): The Palestine question is not an easy issue. This is, I suppose, somewhat of an understatement. It is reasonable also to say that it is particularly difficult for those of us who are directly involved in it. The other members of the Council can, I am sure, give those of us who are thus involved incalculable help. I have therefore pondered this question very seriously during the last few days, and I have set up for myself a rule of conduct with regard to this difficult problem. It is made up of four points: first, say nothing provocative; second, allow yourself to be provoked by nothing; third, let concern for peace and justice govern your thought; fourth, never lose your sense of humour. And that last point includes, among other things, two matters: first, never be sarcastic—which is important—and, second, try never to be unworthy of the great issues at stake, both political and spiritual.

95. These are rules of conduct for myself. I am not qualified to moralize to anybody else; I will be a very lucky person if I can successfully moralize to myself. I therefore welcome the tone which has appeared in many of the speeches that we have heard this afternoon. I believe that such a tone will prove helpful in the long run.

96. Concerning the statement made at our last meeting by the representative of the United Kingdom,

91. Tant que nous n'avions à traiter que du premier incident grave, de l'incident de Qibya, par exemple, il me semblait logique et souhaitable de prendre chaque incident séparément. Mais, quand tout le proche-Orient est soumis à une avalanche d'incidents violents, il devient manifeste qu'en cherchant à guérir le mal par des actions isolées et distinctes nous ferions comme un homme qui s'efforcerait de guérir la variole en se mettant de la crème sur le visage. Nous avons changé d'attitude parce que la situation elle-même a changé, tout simplement.

92. J'ai entendu le représentant de l'Union soviétique nous servir un de ces arguments ingénieux dont il est coutumier, lorsqu'il nous a dit que, si vous récoltez un œil au heurre noir en vous promenant la nuit dans les bois, c'est à un arbre qu'il faut en tenir rigueur et non à toute la forêt. Je pense que c'est ce qu'il a dit. Cela me rappelle une histoire que j'ai lue dans le journal d'hier et qu'on attribue à un savant russe—je pense qu'il s'agit de Lysenko. Ce savant voulait donner un exemple de l'influence du milieu sur les êtres animés. D'après l'histoire que contient le journal, il avait dressé une puce qui sautait quand il lui disait de sauter. Il coupa les pattes de derrière de la puce et quand il lui donna l'ordre de sauter, la puce n'obéit pas. Il se tourna alors vers l'auditoire en disant: “Voilà l'effet de l'amputation des pattes de derrière sur la faculté auditive de la puce.” Voilà le genre de raisonnement qu'on a développé ici cet après-midi en s'efforçant d'attacher une grande importance à cette question de cohérence.

93. La réalité est simple—et tous ceux qui s'en aperçoivent doivent le reconnaître—c'est que la situation n'est plus la même; elle a changé, elle a évolué, et, pour y faire face, notre pensée doit, elle aussi, évoluer.

94. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): La question de Palestine n'est pas une question facile, et il me semble qu'en m'exprimant ainsi, je reste quelque peu au-dessous de la vérité. Il convient d'ajouter que c'est une question particulièrement difficile pour ceux qui y sont directement intéressés. Les autres membres du Conseil peuvent, j'en suis persuadé, apporter aux parties en cause une aide inappréciable. Au cours des derniers jours, je me suis penché très sérieusement sur cette question délicate, et j'ai établi, à ma propre intention, certaines règles de conduite. Ces règles, qui sont au nombre de quatre, peuvent s'énoncer comme suit: premièrement, ne rien dire qui puisse constituer une provocation; deuxièmement, ne céder à aucune provocation; troisièmement, fonder toute sa pensée sur le désir de paix et de justice; quatrièmement, ne jamais perdre son sens de l'humour. Ce dernier point comporte notamment les deux commandements suivants: d'abord, éviter toute ironie—c'est très important—et ensuite, rester toujours à la hauteur des grands problèmes politiques et spirituels qui sont en jeu.

95. Telles sont les règles de conduite que j'ai établies à mon propre usage. Il ne m'appartient pas de faire la morale à autrui; je me considérerai comme très heureux si je réussis à me faire la morale à moi-même. J'accueille donc avec satisfaction le ton qui a marqué beaucoup des discours que nous avons entendus cet après-midi. Je crois qu'à la longue ce ton nous sera profitable.

96. En ce qui concerne la déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite à la dernière séance,

I listened with care to some of the points he emphasized in that statement, and in particular to his remarks about the close relationship which he said exists between the United Kingdom and Jordan. I am certain that it is, on the one hand, concern for what he called the treaty of alliance between the United Kingdom and Jordan, and, on the other hand, the desire of the United Kingdom Government to preserve good relations with Israel, which motivate the representative of the United Kingdom in his approach to this problem. I can only say, in commenting upon this position of the representative of the United Kingdom, that it is fairly obvious that Jordan is in real mortal peril and that therefore Jordan must do its best to defend itself. Consequently, I have no doubt that Jordan is conferring with its friends, wherever it has them, to see what it can do to defend itself.

97. I should also like to refer to what the representative of the United States said at the 665th meeting; there were interesting points in that statement which are worthy, I think, of our notice and our meditation. For instance, there was this sentence:

"Let me make clear at once that the United States is seriously concerned when any government, especially any Member of the United Nations, bound by agreements approved by the Security Council and by its obligations under the Charter, presumes to take the law into its own hands in a policy of reprisal and retaliation."

98. The representative of the United States then went on to say that "this repeated resort to the policy of reprisal and retaliation must stop".

99. This is really the crux of the matter. Let us be assured that this policy of alleged retaliation and reprisal will stop, and the entire picture in the Near East will be altered. But our whole contention is that you cannot make any progress toward happier conditions there with this policy dominating the minds of some people.

100. It follows, as I shall argue at length at the appropriate time, that any action taken by any government or by the Security Council which confirms people in the belief that the Near Eastern situation can be resolved only through the means of "a policy of reprisal and retaliation" is inimical to peaceful progress in the Near East.

101. This is a most important point and we ought all to think about it; indeed, as I have said, let the representative of Israel tell us that this policy has come to an end—and that announcement, it seems to me, will mark the beginning of a new era in the Near East. But, as long as we live under the peril of the unbridled continuance of this policy, there can, of course, be no peace in that part of the world, and it is hopeless to try to bring the Arabs to any conference or any discussion of these matters.

102. I listened with great care to what the representative of Brazil put before us this afternoon. He quoted a statement that I made at the 665th meeting, which went as follows:

"The only thing that continues to emerge is the fact that the Palestine issue is one general question

j'ai écouté attentivement les points qu'il nous en a rappelés aujourd'hui, et notamment les observations qui ont trait aux relations étroites qui existent, comme il a dit, entre le Royaume-Uni et la Jordanie. Je suis persuadé qu'en abordant ce problème le représentant du Royaume-Uni s'inspire, d'une part, de l'intérêt qu'il porte au traité d'alliance entre le Royaume-Uni et la Jordanie et, d'autre part, du désir qu'a le Gouvernement du Royaume-Uni de maintenir de bonnes relations avec Israël. A propos de l'attitude ainsi adoptée par le représentant du Royaume-Uni je puis seulement faire observer que la Jordanie se trouve manifestement dans un véritable péril mortel et doit donc faire de son mieux pour se défendre. En conséquence, je ne doute pas que la Jordanie ne consulte actuellement ses amis, partout où elle en a, pour voir ce qu'elle peut faire pour se défendre.

97. J'aimerais aussi rappeler ce que le représentant des États-Unis a dit à la 665ème séance; il a soulevé des points intéressants qui méritent à mon avis qu'on les note et qu'on y réfléchisse. Il a dit notamment:

"Permettez-moi de préciser dès l'abord que les États-Unis sont vivement préoccupés lorsqu'un gouvernement, et surtout le gouvernement d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, lié par des conventions approuvées par le Conseil de sécurité et par les obligations qu'il a contractées aux termes de la Charte, se décide à s'ériger en juge en menant une politique de représailles."

98. Le représentant des États-Unis a ajouté, qu' "il faut mettre fin à ce recours constant à la politique de représailles, à la politique du talion".

99. C'est vraiment là le nœud de la question. Qu'on nous donne l'assurance que ce que l'on appelle l'exercice de représailles, la politique du talion prendra fin, et la situation dans le Proche-Orient se présentera sous un jour tout à fait différent. Nous soutenons précisément que l'on ne peut réaliser de progrès et créer des conditions plus favorables dans cette région tant que l'esprit de certaines gens est imbu des principes de cette politique.

100. Il suit, comme je le montrerai à loisir en temps opportun, que toute décision, qu'elle émane d'un gouvernement quelconque ou du Conseil de sécurité, qui confirme les gens dans l'idée que le problème du Proche-Orient ne peut être résolu que par "une politique de représailles" est contraire à l'évolution pacifique de la situation au Proche-Orient.

101. C'est là un point extrêmement important et nous devons tous y réfléchir; en effet, comme je l'ai dit, que le représentant d'Israël nous annonce que cette politique a pris fin, et cette déclaration, à mon avis, marquera le début d'une ère nouvelle dans le Proche-Orient. Mais, tant que nous vivons sous la menace que représente la poursuite effrénée de cette politique, il ne peut évidemment y avoir de paix dans cette partie du monde, et il est vain d'essayer d'amener les Arabes à participer à une conférence ou à des entretiens quelconques sur cette question.

102. J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que le représentant du Brésil nous a dit cet après-midi. Il a cité une déclaration que j'ai faite à la 665ème séance et que je répète:

"La seule chose qui reste évidente est le fait que la question de Palestine constitue un problème d'en-

which cannot be broken up into pieces; and with this I am in complete agreement."

103. This is certainly true, but it does not follow that, for the immediate case, the procedure which has been suggested by the representatives of the United States, the United Kingdom and France is the right one for dealing with the general question. I welcome the initiative of the representatives of Brazil and Colombia; in fact, I am deeply grateful to them and to their countries for the interest they are taking in our affairs in the Near East. I hope they will continue with that initiative. I think that Latin America has a great role to play in our near Eastern situation. The great Latin-American peoples are known the world over for their juridical genius, for their humane temperament, and these will stand them in good stead when it comes to such difficult problems as those which face us in the Near East. There is also between them and us the unity of the great Mediterranean culture, which should also help them in understanding and mediating these great issues. Further, there is about them a sense of detachment which is not always to be found with great nations. Finally, we have, in them, friends on an individual as well as on a national basis. For all these reasons, the great Latin-American republics are destined, and they should be encouraged, to play an important role in the promotion of peace and understanding in our part of the world.

104. I would only beg of them to persist in their sense of detachment, complete detachment, not only with respect to the Arabs and the Israelis, but also with respect to the great Powers. If the Latin-American countries can persist in their impartiality and sense of detachment, with respect both to the Arab-Israeli dispute and to the interests of the great Powers, they are destined to play — and they will play — an important role of reconciliation in our part of the world.

105. As for the specific proposal which the representatives of Brazil and Colombia have put before us, I will say a word about that in a moment. First, I want to summarize my position and to beg the members of the Council to show me where I am mistaken in this position.

106. I welcomed the principle which the representative of the United States mentioned today, that it is no sin for anybody to evolve in his ideas and in his opinions when he sees new evidence. I would be quite prepared to change my mind in this case if only the representatives would argue with me about them, if only they would disprove my thesis and if only they would be kind enough to treat us here as colleagues and not as pariahs to be presented with ultimatums. When we are faced with such a situation, then our immediate reaction is to say: "you can have them, we do not want them." Therefore, I would invite the representatives to refute the arguments which I shall now very briefly summarize and which constitute our outlook on this problem.

107. The first argument is this: we have presented a complaint in good order, and we want it debated and discussed. We want the Council to take a decision on it. We do not want the Council to change the bases of our complaint. We believe the complaint is an

semblé que l'on ne saurait scinder; je partage entièrement cette manière de voir."

103. Il en est certainement ainsi, mais il ne s'ensuit pas que la procédure que les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont proposé d'adopter dans le cas présent soit celle qui convient pour envisager la question d'ensemble. Je me félicite de l'initiative qu'ont prise les représentants du Brésil et de la Colombie; en fait, je leur suis très reconnaissant, et je suis très reconnaissant à leurs pays de l'intérêt qu'ils portent aux problèmes qui nous préoccupent dans le Proche-Orient. J'espère qu'ils continueront à faire preuve de cet esprit d'initiative. A mon avis, l'Amérique latine peut nous aider beaucoup à surmonter les difficultés que nous connaissons. Les grands peuples de l'Amérique latine sont connus dans le monde entier pour leur génie juridique, pour leur esprit humain, et ces qualités les mettront en bonne place lorsqu'elles s'appliqueront à des problèmes aussi difficiles que ceux auxquels nous devons faire face dans le Proche-Orient. Nous avons également en commun l'unité de la grande culture méditerranéenne, qui doit elle aussi les aider à comprendre et à arbitrer ces grands problèmes. De plus, ils possèdent un sens du désintéressement que l'on ne trouve pas toujours chez les grandes nations. Enfin nous trouvons en eux des amis tant sur le plan individuel que sur le plan national. Pour toutes ces raisons les grandes républiques de l'Amérique latine sont destinées à jouer un rôle important dans l'établissement de la paix et de la compréhension parmi les peuples du Proche-Orient, et l'on doit les encourager dans ce sens.

104. Je leur demanderai seulement de continuer à faire preuve de désintéressement, d'un désintéressement complet, non seulement à l'égard des Arabes et des Israéliens, mais encore à l'égard des grandes Puissances. Si les pays de l'Amérique latine peuvent rester impartiaux et sereinement objectifs tant en ce qui concerne les différends entre Arabes et Israéliens que les intérêts des grandes Puissances, ils sont destinés à jouer — et ils joueront — un rôle important de conciliation dans nos régions.

105. Dans un instant, je dirai un mot de la proposition concrète que les représentants du Brésil et de la Colombie ont formulée. En premier lieu, je voudrais définir brièvement mon attitude et prier les membres du Conseil de m'indiquer les erreurs de jugement que je pourrais faire.

106. Je suis très heureux d'avoir entendu aujourd'hui le représentant des Etats-Unis déclarer que l'on ne commet pas de péché lorsqu'on modifie ses idées et ses opinions à la lumière de faits nouveaux. Je suis tout prêt à changer d'avis au sujet de la présente affaire pour peu que les représentants intéressés en discutent avec moi, précisent leurs objections à ma thèse et soient assez aimables pour nous traiter comme des collègues, et non comme des parias auxquels on présente des ultimatums. Lorsque nous nous trouvons dans une situation de ce genre, notre première réaction est de dire: "Vous pouvez les garder, nous n'en voulons pas." Par conséquent, je demanderai à ces représentants de réfuter les arguments que je vais maintenant très brièvement résumer et qui représentent notre conception du problème à l'étude.

107. Le premier argument est le suivant: nous avons présenté une plainte qui est recevable, et nous voulons que le Conseil l'examine. Nous voulons que le Conseil se prononce. Mais nous ne voulons pas qu'il modifie les bases de notre plainte. A notre avis,

important one, and we think it will clear the way for greater things to come later, if the Council will take it up first and dispose of it in an orderly manner. This is our position, but what do the representatives say? They say: "No, let us enlarge the bases of the debate with respect to this complaint." They say this because, as the representative of the United States put it to us this afternoon, there has been a whole rash of complaints and, therefore, the bases of the debate should be enlarged so that the complaint can be discussed in its right place.

108. This begs the issue, because we claim that the existence of the rash of complaints to which the representative of the United States referred this afternoon is an artificial thing and that the whole intention is precisely to smother and befuddle the massacre that happened at Nahhalin. Therefore, anybody who falls for that artificial policy, which is intended to efface, if possible, the Nahhalin incident, is not, in our opinion, doing the best he can in the circumstances to promote conditions of peace and security in the Near East.

109. That, then, is our first argument. We have presented an orderly complaint, and we want it debated in an orderly manner. We do not want the base of the debate to be enlarged because that will smother the acuteness and the horror of what happened in the incident which gave rise to our complaint. We think that would not be fair, because that would be changing the issue before us. If the representatives want a general debate—I repeat what I have said before—we have no objection to that debate taking place at the proper time. It seems to us that it would be unfair for that debate to start just as we submit our complaint, since that complaint is of such a radical nature. That is the first point I wish to make, and I want it discussed.

110. The second point I would raise concerns the question of precedents. It is true, as the representative of the United States told us at our last meeting, that precedents are of a mixed character. There are precedents in which the Security Council has lumped together a whole series of complaints in one general debate, and there is a recent precedent, to which several representatives have referred this afternoon. To reply to the argument presented by the representative of the United States with regard to such a precedent, I would simply say that in that precedent where six distinct items were lumped together in one general debate, so far as I have been able to ascertain, no objection was raised by any member of the Council against having such a general debate. There was no objection to the Council's having a general debate on the matter, and that debate was held with the complete agreement of everyone.

111. That, however, is not the case at present. At present, there is the strongest objection to such a procedure. The precedent that has been cited, therefore, does not hold good as regards the present case. The only real precedent that holds good here is that of 4 February—and neither I nor the Soviet Union representative, whom I should like to thank for what he has said today, is responsible for what happened on 4 February. At that time, there were two distinct complaints before the Council; some representatives

cette plainte est grave, et la suite qu'on lui donnera ouvrira la voie à des progrès plus importants, si le Conseil commence par l'étudier et lui donne une solution convenable. Telle est notre attitude; or, que disent les représentants dont j'ai parlé? Ils disent: "Non, élargissons les bases de la discussion sur cette plainte." Pourquoi? Parce que, comme le représentant des Etats-Unis nous l'a dit cet après-midi, il y eu un afflux de plaintes et, par conséquent, il faut élargir le débat de façon à examiner la plainte sous son vrai jour.

108. C'est faire là une pétition de principe, car nous prétendons que l'afflux de plaintes mentionné cet après-midi par le représentant des Etats-Unis a un caractère artificiel, et que l'intention générale est précisément d'étouffer et de diminuer la portée du massacre qui s'est produit à Nahhalin. Par conséquent, quiconque se prononce pour cette méthode artificielle qui vise à faire oublier, si possible, l'incident de Nahhalin, ne fait pas, selon nous, dans le cas présent, tout son possible pour établir des conditions de paix et de sécurité dans le Proche-Orient.

109. Tel est notre premier argument. Nous avons présenté une plainte recevable, et nous voulons que le Conseil l'examine comme il convient. Nous ne voulons pas que l'on élargisse la base du débat, car on masquerait ainsi la gravité et l'horreur de ce qui s'est produit au cours de l'incident qui a motivé notre plainte. Nous pensons que cette méthode ne serait pas équitable, parce qu'elle modifierait la question dont nous sommes saisis. Si les membres du Conseil veulent une discussion générale, nous n'avons—je l'ai déjà dit et je le répète—pas d'objection à ce que cette discussion ait lieu au moment opportun. Mais il nous semble qu'il serait inéquitable d'ouvrir cette discussion précisément au moment où nous soumettons notre plainte, puisque cette plainte porte sur des faits aussi précis et aussi graves. C'est la première observation que je voulais faire, et j'aimerais qu'on y réponde.

110. Je voudrais, en second lieu, soulever la question des précédents. Le représentant des Etats-Unis a eu raison de dire, à la dernière séance, que les précédents sont d'un caractère mixte. On peut invoquer des précédents dans lesquels le Conseil de sécurité a examiné toute une série de plaintes en une seule discussion générale, et il y a un précédent récent, auquel plusieurs représentants se sont référés cet après-midi. Pour répondre à l'argument présenté par le représentant des Etats-Unis au sujet de ce précédent, je me bornerai à rappeler que, dans le précédent où six questions distinctes ont été fusionnées et examinées en une seule discussion générale, aucun membre du Conseil, pour autant que j'aie pu le vérifier, n'a élevé d'objections contre une discussion générale. Aucun membre du Conseil ne s'est opposé à une discussion générale de la question envisagée, et cette discussion a eu lieu avec l'entier assentiment de tous.

111. Mais tel n'est pas le cas maintenant. Dans le cas présent, il y a la plus vive opposition à une telle procédure. Le précédent invoqué n'a donc aucune valeur en l'occurrence. Le seul précédent que l'on puisse faire valoir réellement est celui du 4 février—et je crois que ni le représentant de l'Union soviétique, que je tiens à remercier pour ce qu'il a dit aujourd'hui, ni moi-même ne sommes responsables de ce qui s'est passé le 4 février. A cette date, le Conseil était saisi de deux plaintes distinctes; plusieurs représentants ont demandé

insisted that those two complaints should be considered simultaneously; but the Council decided not to follow that procedure.

112. As I have said, the only precedent that can be applied to the present case is that of 4 February. At the present moment, there are two complaints before the Council, and there is an insistence on the part of some representatives that those complaints should be considered simultaneously. If, therefore, the Council wishes to be consistent, it must act as it acted on 4 February.

113. Another argument in this connexion is that there is a specific difference even between the present case and the Suez Canal precedent — namely, that we are now dealing with loss of life, with an act of aggression which has been recognized as such and acted upon by the appropriate United Nations organ. That was not the case when the Council discussed the Suez Canal problem. At that time, we were dealing only with certain restrictions that Egypt had introduced in its own ports, restrictions which, it was alleged, were not in conformity with a previous Security Council decision.

114. Hence, the argument based on precedent seems to me, in every respect, to strengthen our argument that in the present case the two matters should be considered separately.

115. That, then, is the second argument which I should like representatives to attempt to refute. I should like them to do so as colleagues, taking counsel with us. This is an organ in which members should take counsel with each other. This is not a body in which someone may simply come and tell us what the policy is. We should take counsel with each other. And, if representatives would take these arguments up one by one and refute them in a spirit of reasonableness and moderation, I should be the first to change my mind.

116. The third point — and I have already referred to it in passing — is this: After all, we are elected by the General Assembly to membership of the Security Council for the purpose of representing the interests of the United Nations as a whole. In our particular case, I know that every member here helped us to be elected, voted for us in the General Assembly. In those circumstances, it is not becoming for us to come to the Council with a position that does not admit of give and take, of compromise. Such a policy cannot succeed in the present instance because, as I ventured to suggest at the beginning of my remarks, the issues which are now being considered are very difficult and complex. The Council therefore cannot try to impose any solution without a thorough debate characterised by flexibility and understanding.

117. I therefore invite representatives to argue with us, to debate with us, to take counsel with us concerning the correct procedure to follow in the present instance. This is an important point. Hence, I welcome the tone of the statements this afternoon, which seemed to indicate that there was some sort of tendency towards accepting the possibility of taking counsel together.

118. The fourth point is one to which both the United Kingdom representative and the representative of France referred; namely, our fear — which I honestly believe is well-grounded and real — that an attempt is being made in high quarters to smother,

que ces deux plaintes fussent examinées simultanément; mais le Conseil en a décidé autrement.

112. Ainsi que je l'ai dit, le seul précédent que l'on puisse invoquer aujourd'hui est celui du 4 février. A l'heure actuelle, le Conseil est saisi de deux plaintes, et certains représentants demandent que ces deux plaintes soient examinées simultanément. Si le Conseil veut être logique, il doit agir comme il l'a fait le 4 février.

113. On peut invoquer un autre argument à ce sujet. Il y a une différence foncière, essentielle même, entre l'affaire actuelle et le précédent du canal de Suez — à savoir qu'il s'agit maintenant de pertes de vies humaines et d'un acte d'agression qui a été reconnu pour tel et condamné par les organes compétents des Nations Unies. Il ne s'agissait pas de cela quand le Conseil a examiné l'affaire du canal de Suez. A l'époque, il ne s'agissait que de restrictions que l'Egypte avait imposées dans ses ports et qui, prétendait-on, n'étaient pas conformes à une décision antérieure du Conseil de sécurité.

114. Par conséquent, en invoquant les précédents, il me semble qu'à tous égards on renforce notre thèse selon laquelle, dans l'affaire présente, il y aurait lieu d'examiner séparément les deux questions.

115. C'est là le second des arguments que j'aimerais entendre réfuter, éventuellement, par les représentants qui sont opposés à ma thèse. J'aimerais qu'ils le fassent amicalement, en nous consultant. Nous formons un groupe délibérant dont les membres devraient prendre conseil les uns des autres. Le Conseil de sécurité n'est pas un organe devant lequel on puisse simplement venir exposer ce que sera la politique suivie. Nous devrions prendre conseil les uns des autres. Si les adversaires de ma thèse prenaient ces arguments l'un après l'autre, et les réfutaient dans un esprit de sagesse et de modération, je serais le premier à modifier ma façon de voir.

116. Le troisième point — et j'y ai fait allusion en passant — est le suivant: après tout, l'Assemblée générale nous a élus au Conseil de sécurité pour que nous représentions les intérêts de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. En ce qui nous concerne notamment, je sais que tous les membres qui siègent ici ont contribué à notre élection et ont voté pour nous à l'Assemblée générale. Dans ces conditions, nous serions mal venus à nous présenter au Conseil avec une attitude qui n'admet ni discussion ni modification. En l'espèce, cette méthode ne peut donner de bons résultats car, comme je me suis hasardé à le dire au début de mon intervention, les questions dont nous sommes actuellement saisis sont très difficiles et très complexes. En conséquence, le Conseil ne peut essayer d'imposer une solution quelle qu'elle soit sans un débat approfondi dans un esprit de bonne volonté.

117. J'invite donc les membres du Conseil à discuter avec nous, à débattre la question avec nous, à s'entretenir avec nous de la procédure à suivre dans l'affaire qui nous occupe. Ce point est important. C'est pourquoi je me félicite du ton des déclarations que nous avons entendues cet après-midi, d'où il ressort, je crois, quelque tendance à envisager la possibilité de consultations.

118. Le représentant du Royaume-Uni et le représentant de la France ont l'un et l'autre mentionné le quatrième point, savoir: la crainte que nous éprouvons — et qui, je le crois en toute honnêteté, est fondée et réelle — de voir certains milieux influents s'efforcer

obscure and, if possible, efface the incident at Nahhalin. We completely and categorically refuse to give in to that attempt; we shall fight it to the end. Nahhalin is a *sui generis* case. It has nothing to do, in itself, with all of those other matters to which the representative of the United States referred when he said that there had been a rash of incidents. It may have something to do with them in the most indirect, capricious and false manner. Nahhalin, however, was a calculated, militarily executed and centrally directed incident which must be faced by the Security Council on its own merits. We would never allow any other considerations to drown or befuddle the incident at Nahhalin.

119. If I am told that the United Kingdom and France have never had any intention of drowning or befuddling the Nahhalin incident, I can only remark in all humility that the similarity between the policy which the United Kingdom representative and the representative of France are attempting to follow as regards the question of procedure and Israel's policy in that respect is a very strange coincidence. Israel has been trying to do precisely what those representatives are trying to do. And here I must say that — with, I am sure, the best intentions in the world — the representatives of the great Western Powers have fallen in with the execution of Israel's policy. I repeat: the coincidence is very strange.

120. There is another argument which I should like to have answered and refuted, namely, the question of the gun to which I referred at the Council's last meeting. I could quote many passages from books and speeches to prove my argument; I could prove it by recalling actions. But, I promise the Council, I shall always restrain myself in this connexion, because we are dealing with difficult matters. It can be demonstrated that there are people who believe that the Arabs will yield only to force — here, I use only those general terms — and that in order to bring the Arabs to the conference table, one must execute another Qibya; the first one did not succeed, and therefore another must be executed.

121. The United States representative tells us that conditions have changed. I can only say that I wish he had made that statement before Nahhalin. To make the statement after Nahhalin is precisely to confirm the opinion of some persons that the Arabs will come to the conference table only if force is used upon them. In this connexion, I can say only what I said at the last meeting: such a policy will not succeed. It is not reasonable to expect the Arabs either to enter into a general debate or to come to a conference table at the point of a gun, a gun used according to the belief that the Arabs will yield only to force.

122. First, remove the gun — remove the threat of the gun and of what the representative of the United States referred to at the last meeting. Let it be ensured first that these policies of reprisal and retaliation shall stop, and then come to us and test us as to our good will. But to mix the two things together at the present moment seems to me an unfair and irregular mode of procedure and one that will never work.

d'étouffer, d'obscurcir et, si possible, de faire oublier l'incident de Nahhalin. Nous refusons absolument et catégoriquement de céder à ces efforts: nous les combattons jusqu'au bout. L'incident de Nahhalin est une affaire en soi. Il n'a rien en commun avec les autres questions auxquelles le représentant des Etats-Unis a fait allusion en parlant d'une avalanche d'incidents. Il se peut qu'il existe quelque rapport bien indirect, tortueux, né dans un esprit sophiste. Cependant, l'incident de Nahhalin a été prémédité; il a été exécuté par la troupe, et il a été dirigé en haut lieu; le Conseil de sécurité doit l'examiner en soi, d'après les faits de la cause. Nous ne permettrions jamais que d'autres considérations étouffent ou escamotent l'incident de Nahhalin.

119. Quand on me dit que le Royaume-Uni et la France n'ont jamais eu l'intention d'étouffer ou d'escamoter l'incident de Nahhalin, je ne puis que faire observer en toute humilité que l'analogie relevée entre l'attitude que le représentant du Royaume-Uni et le représentant de la France cherchent à prendre sur cette question de procédure, d'une part, et la politique d'Israël à cet égard, d'autre part, constitue une coïncidence bien insolite. Israël a cherché à faire précisément ce que ces représentants s'efforcent de faire actuellement. Je dois donc constater que les représentants des grandes Puissances occidentales — dans les meilleures intentions du monde, j'en suis persuadé — s'emploient à exécuter la politique d'Israël. Je le répète: cette coïncidence est fort insolite.

120. Il y a un autre argument auquel j'aurais aimé entendre opposer une réponse et une réfutation, à savoir le fusil braqué dont j'ai parlé à la dernière séance du Conseil. A l'appui de ma thèse, je pourrais citer bien des livres et bien des discours; je pourrais rappeler des faits qui prouvent que j'ai raison. Mais, je le promets au Conseil, je m'imposerai toujours une sévère discipline sur ce chapitre, parce que nous touchons ici à des questions délicates. On peut démontrer qu'il y a des gens pour croire que les Arabes ne céderont qu'à la force — je ne me servirai ici que de ces termes généraux — et que, pour amener les Arabes à participer à une conférence, il faudrait un nouveau Qibya, mais le premier n'a pas réussi; un nouvel essai s'impose donc.

121. Le représentant des Etats-Unis nous dit que les conditions ont changé. Je puis seulement souligner que je voudrais qu'il ait dit cela avant Nahhalin. Faire cette déclaration après Nahhalin, c'est précisément confirmer certaines gens dans l'opinion que les Arabes ne viendront s'asseoir autour d'un tapis vert que le canon sur la nuque. A cet égard, je ne puis que répéter ce que j'ai dit à la dernière séance: cette politique ne réussira pas. Il n'est pas raisonnable de compter que les Arabes ne participeront à une discussion générale ou ne viendront s'asseoir à une table de conférence que l'épée dans les reins, épée brandie par ceux qui croient que les Arabes ne céderont qu'à la force.

122. Tout d'abord, il s'agit de ranger les armes, de supprimer la menace des armes et cette autre menace dont le représentant des Etats-Unis a parlé à la dernière séance. Avant de mettre à l'épreuve notre bonne volonté, qu'on s'assure d'abord qu'il sera mis fin à cette politique de représailles. Mais confondre les deux questions me semblerait en l'occurrence contraire à toute justice; cette procédure serait, à mon avis, irrégulière et ne mènerait à rien.

123. There is another point which I should like to have refuted should I be mistaken. I assure the Council that, in accordance with my basic principles, I shall change my mind if the point is refuted. It is not conducive—and I make this statement in the indicative form purely and simply for people to reflect upon—to peace and confidence or to a sense of trust that justice will really be done for all concerned, if some Powers always somehow appear opposed to one thesis and in favour of another. Could they not be a little more resourceful, a little more ingenious, and rise above the two theses? But the spectacle of their always appearing—rightly or wrongly, but at least appearing—in favour of one thesis and against the other is not one, I submit very humbly, that will be conducive to peace and confidence and to a sense of trust that justice will really be done for all concerned. I therefore plead for real impartiality and not merely verbal impartiality. I plead for an impartiality which rises above both theses and, if possible, reconciles them in a synthesis. This can come about only if there exists a real sense of flexibility and compromise on the part of the members of the Council who have these things at heart.

124. Another point which I should like to have refuted is the one to which I adverted at the last meeting when I asked how members of the Council who wished to enlarge the basis of our debate knew that we had not a whole series of things that we should like to dump into this basin that they were holding before us. Indeed, I suggested one such item at the last meeting, and I can suggest half a dozen more if members really want, as one representative has put it, to open the gates to a general, unlimited debate on this question. I do not believe that that would lead to understanding and peace at the present moment.

125. Finally, I come to a remark which I made at the last meeting and which has a bearing on the proposal submitted by the representative of Brazil. In principle we have no objection to a general debate. I stated at the last meeting—and it may be verified by reference to the text of my statement then—that we had no objection to a general debate in principle, provided it came at the right time and in connexion with the right topic. It seems, therefore, that we are approaching a kind of agreement, and I do hope that we may in fact agree. If it is said: "Let us have a general debate", I shall reply, "I am not opposed in principle to that, provided it takes place at the right time and in connexion with the right subject". It seems to me that we ought to narrow down this disagreement between ourselves and to see if we cannot explode it altogether.

126. The representative of Brazil certainly has made an admirable attempt, but I shall tell him quite frankly that while I welcome his initiative, and while I want Brazil and Colombia—and the whole of the Latin-American world—to retain and deepen their interest in our affairs, I feel at the same time that his attempt should be improved upon, and I hope that he will allow

123. Il y a un autre argument que j'aimerais entendre réfuter si j'ai tort. Je puis assurer le Conseil que, respectueux des principes qui me guident, je changerai d'avis si l'on me démontre que je suis dans l'erreur. Si certaines Puissances sont, apparemment, toujours opposées à une thèse et favorables à l'autre, on ne peut guère espérer—et j'emploie intentionnellement l'indicatif pour qu'on y réfléchisse—établir la paix et la confiance, ni créer le sentiment qu'il sera fait justice à tous. Ces Puissances ne pourraient-elles faire preuve d'un peu plus d'imagination, d'un peu plus d'ingéniosité et s'élever au-dessus des deux thèses? Mais le fait qu'elles paraissent toujours—ce n'est peut-être qu'une apparence, mais c'est ce que nous croyons constater—favorables à une thèse et opposées à l'autre n'est pas un élément qui, à mon humble avis, soit propice à la paix et à la confiance, ni de nature à créer le sentiment qu'il sera fait justice à tous. Je demande donc que l'on fasse preuve d'une véritable impartialité, et que l'on ne se contente pas de protester de son impartialité. Je demande que l'on montre une impartialité qui s'élève au-dessus des deux thèses et qui, dans la mesure du possible, les concilie en en faisant la synthèse. Pour cela, il faut que les membres du Conseil de sécurité qui ont ces questions à cœur fassent preuve de bonne volonté et soient animés par l'esprit de compromis.

124. Un autre point sur lequel je demande aussi qu'on me réfute, c'est la question à laquelle j'ai fait allusion à la dernière séance, lorsque j'ai demandé à ceux des membres du Conseil qui proposaient d'élargir les bases du débat ce qui avait pu leur donner à penser que nous n'avions pas, nous aussi, toute une série de questions à jeter sur le tapis. En fait, j'ai indiqué une de ces questions à la dernière séance, et je pourrais citer encore une demi-douzaine d'autres questions que l'on pourrait discuter si les membres du Conseil désirent vraiment, comme un des représentants l'a dit, ouvrir un débat général et illimité sur cette question. Je ne crois pas qu'en ce moment une telle façon de procéder serait de nature à favoriser l'entente et à engendrer la paix.

125. J'en viens, enfin, à une observation que j'ai faite à la dernière séance et qui n'est pas sans rapport avec la proposition du représentant du Brésil. Nous ne sommes pas, en principe, opposés à une discussion générale. J'ai déclaré à la dernière séance—et il est aisé de le vérifier en se reportant au texte mon intervention—que nous ne nous opposons pas en principe à une discussion générale, à condition qu'elle ait lieu au moment convenable et qu'elle porte sur le sujet pertinent. Il me semble donc que nous approchons d'une sorte d'accord, et j'espère que nous tomberons effectivement d'accord. Si vous me dites: "Ouvrons une discussion générale", je répondrai: "Je n'y suis pas opposé en principe, à condition que cette discussion ait lieu au moment convenable et qu'elle porte sur le sujet pertinent." Il me semble que nous devrions réduire la marge de dissentiment qui existe entre nous et examiner si nous ne pourrions pas faire disparaître toute trace de désaccord.

126. L'initiative du représentant du Brésil est certainement louable. Je la vois avec faveur, mais qu'il me permette de lui dire très franchement que, si je désire que le Brésil et la Colombie—et tous les pays de l'Amérique latine—s'intéressent de plus en plus à nos affaires, j'estime néanmoins que les efforts du représentant du Brésil devraient être poussés plus loin.

me to tell him how. And let the representatives of the United Kingdom, the United States and France reflect upon what I am about to say and see if this improvement is not possible. All of us know what we are after; all of us know what the pitfalls are and we are all aware of the rules of procedure and of the possibilities and impossibilities of the present situation. We know the difficulties; we do not need to mention them to each other, and we do not need to beat about the bush too much. We know exactly what each party is afraid of.

127. What is the position of the representative of Brazil? He feels we should have a general debate without prejudice to the manner in which the Council would act upon the resolutions that might emerge from that general debate. In other words, have the general debate first and leave open the question of specific resolutions or the order of those resolutions. That is the sequence, that is the procedure which the representative of Brazil has in mind: a general debate first, leaving open the question of specific resolutions.

128. In conformity with the principle which the representative of the United States put to us this afternoon, my own thinking has moved a little—but not quite as far as the Brazilian representative's position, because that does not guarantee me anything at all; it leaves me completely in the air. I concede the general debate without any certainty that I shall have any specific draft resolution afterwards.

129. Could we not do both? If you really want to compromise and to move a little towards a position that could be acceptable to us, I suggest either that we have the general debate now, with the assurance that the specific action for which we call will be allowed after the general debate, or that we proceed to the specific action now, and then follow it immediately with the general debate. This shows that, even at the present time, I have admitted the possibility of the general debate, but I claim it should take place only after we have disposed of our specific complaint. My position has moved, but I have not gone quite so far as the representative of Brazil. If we adopted his method of proceeding there would be no possibility of action upon my complaint after we had finished the general debate.

130. I, therefore, invite representatives to think about my suggestion which is a kind of refinement of the Brazilian representative's position, or a sort of amendment to that position. In other words, we could decide either to open the general debate—provided the Council, when it decides to begin the general debate, decides that we can consider the Nahhalin incident independently after we have finished with the general debate—or to dispose first of the Nahhalin incident and then go on to the general debate.

J'espère qu'il me pardonnera de lui parler aussi franchement. D'autre part, je voudrais que les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France prêtent attention à ce que je vais dire et qu'ils examinent s'il ne serait pas possible d'avancer encore dans la voie que le représentant du Brésil a tracée. Après tout, chacun de nous sait ce qu'il veut. Chacun de nous connaît les écueils qui nous attendent, nous sommes tous familiers avec le règlement intérieur et savons ce qui est possible dans la situation présente et ce qui ne l'est pas. Nous connaissons les difficultés; nous n'avons pas besoin de nous les signaler mutuellement; à quoi bon tourner autour du pot? Nous savons exactement quelles sont les appréhensions de chacun.

127. Quelle est la position du représentant du Brésil? Le représentant du Brésil veut que nous ouvrons une discussion générale qui ne préjuge en rien l'attitude qu'adoptera le Conseil envers les projets de résolution qui pourraient naître de cette discussion générale. En d'autres termes, commençons par une discussion générale, sans nous engager à adopter des résolutions sur tel ou tel point ni sur l'ordre dans lequel nous adopterons ces résolutions. Telle est la ligne générale, la procédure qu'envisage le représentant du Brésil: commencer par une discussion générale, sans préjuger la question des résolutions qui pourront être adoptées sur des questions particulières.

128. Conformément au principe que le représentant des Etats-Unis a exposé cet après-midi, j'ai modifié légèrement ma façon de voir, sans toutefois aller aussi loin que le représentant du Brésil dont la proposition ne m'offre aucune garantie; je n'aurais, en l'adoptant, aucune possibilité de recours. J'accepterais la discussion générale sans avoir la moindre certitude que le Conseil adopterait ensuite un projet de résolution sur un point particulier.

129. Ne pourrions-nous concilier les deux choses? Si vous voulez vraiment une solution transactionnelle et vous rapprocher d'une position que nous puissions accepter, je suggère, soit d'engager maintenant la discussion générale avec l'assurance que l'action spécifique que nous réclamons sera toujours possible après la discussion générale, soit de commencer par prendre dès maintenant les décisions particulières et de passer immédiatement après à la discussion générale. J'admets donc déjà la possibilité de la discussion générale, mais je ne l'admets qu'à la condition que l'on statue auparavant sur l'examen de notre plainte particulière. Ma position a changé, mais je ne suis pas allé aussi loin que le représentant du Brésil, car, si j'adoptais sa manière de voir, je serais sans recours, et je n'aurais plus aucune possibilité de demander que le Conseil statue sur ma plainte lorsque nous aurons épuisé la discussion générale.

130. C'est pourquoi j'invite les représentants à réfléchir à ma suggestion qui marque un progrès sur la suggestion du représentant du Brésil, qui l'amende en quelque sorte. En d'autres termes, nous pourrions, soit décider d'ouvrir la discussion générale—à condition que le Conseil, au moment même où il décide d'entamer la discussion générale, décide que nous pourrions examiner la plainte relative à l'incident de Nahhalin indépendamment quand nous en aurons terminé avec la discussion générale—soit régler d'abord l'incident de Nahhalin et passer ensuite à la discussion générale. Je participerai alors très volontiers à la discussion générale.

131. I have tried as best I could, and as honestly as I could, to be as constructive as possible under the present exceedingly difficult conditions in which we live. I can only say that if the members of the Council knew how difficult these conditions are, they would probably appreciate what I say.

132. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I still have two speakers on my list, and since it is already past 6 p.m., I have a proposal to adjourn today's meeting and to postpone further discussion of the question to another day.

133. Are there any objections to adjourning for today?

134. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): Could we not continue the meeting until 7 p.m., as the Security Council has frequently done in the past?

135. If at 7 p.m. it becomes clear that all the speakers on the list have not concluded their speeches, or further speakers have asked for the floor, we can rise and adjourn the meeting until another day. We have taken up two meetings in discussing the agenda, and that is quite exceptional. If by making this special effort we could finish this debate this evening, I think that that procedure would be proper and would meet the wishes of all members of the Council.

136. The PRESIDENT (*translated from Russian*): There are two proposals: the first is to adjourn today's meeting until another day, and to fix the day separately; the second, which has been moved now by Mr. Hoppenot, is to continue the meeting until 7 p.m.

137. I will put those proposals to the vote in the order of their submission.

138. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I did not quite understand. Which delegation proposed that the meeting should adjourn at once?

139. The PRESIDENT (*translated from Russian*): Certain delegations have proposed that we adjourn today's meeting and fix another day for our next meeting. The Soviet delegation, in particular, agrees. But I, as President, am observing the rules laid down for the work of the Security Council. At 6 p.m. the meeting is usually adjourned. It is continued beyond 6 p.m. in special circumstances. If Mr. Hoppenot considers that special circumstances exist which do not permit adjournment of the meeting at 6 p.m., perhaps he will be good enough to explain his position.

140. But it seems to me that these disputes are merely taking up time. It would be better simply to take a vote.

141. Mr. GOUTHIER (Brazil): I formally propose that we should continue with our meeting until 7 p.m. this evening, and that we should then adjourn until Tuesday, 20 April. I make this proposal for religious reasons and also to give the members of the Council the possibility of exploring other avenues and other suggestions.

142. Mr. WADSWORTH (United States of America): As I understand the formal proposal just made by the representative of Brazil, it is that we should accept the suggestion of the representative of France that the Council continue its meeting until 7 p.m. this evening and then adjourn until Tuesday, 20 April, this longer period being occasioned by the unusually long religious holidays just around the corner, as well as

131. J'ai fait de mon mieux, avec toute l'honnêteté possible, pour ménager, dans la mesure où le permettent les conditions si difficiles de l'heure, un compromis constructif. S'ils connaissaient bien ces difficultés, les membres du Conseil ne pourraient que se féliciter de ma suggestion.

132. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Il y a encore deux orateurs inscrits. Toutefois, étant donné qu'il est déjà plus de 18 heures, on a proposé de lever la séance et de poursuivre la discussion un autre jour.

133. Y a-t-il des objections à ce que je lève la séance dès maintenant?

134. M. HOPPENOT (France): Ne pourrions-nous pas poursuivre la séance jusqu'à 19 heures, comme cela a souvent été le cas au Conseil de sécurité?

135. Si, à 19 heures, il apparaissait que les orateurs inscrits n'ont pas terminé leurs interventions ou que des orateurs nouveaux se sont inscrits, nous pourrions lever la séance et la renvoyer à un autre jour. Voici en effet deux séances que nous consacrons à la discussion de l'ordre du jour, ce qui est exceptionnel. Si nous pouvions, au prix de cet effort, en terminer ce soir, cette méthode répondrait, je crois aux convenances et aux désirs de tous les membres du Conseil.

136. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Nous sommes saisis de deux propositions: soit lever la séance et fixer dès maintenant la date à laquelle nous reprendrions le débat; soit, comme M. Hoppenot vient de proposer, continuer de siéger jusqu'à 19 heures.

137. Je vais mettre ces propositions aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées.

138. M. HOPPENOT (France): Monsieur le Président, je n'ai pas très bien compris. Quelle est la délégation qui a proposé d'ajourner immédiatement la séance?

139. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Plusieurs délégations, dont la délégation de l'URSS partageait l'avis, ont proposé de lever la séance et de poursuivre le débat un autre jour. D'autre part, en tant que Président, je respecte la méthode de travail du Conseil de sécurité. Il est d'usage de lever la séance à 18 heures. On ne siège au-delà de 18 heures qu'en cas d'urgence. Si M. Hoppenot estime qu'il s'agit d'un cas urgent qui nous empêche de lever la séance à 18 heures, je lui demanderai de nous dire pourquoi.

140. Toutefois, il me semble que ces discussions nous font tout simplement perdre du temps. Il vaudrait mieux mettre aux voix cette question dès maintenant.

141. M. GOUTHIER (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je propose formellement au Conseil de sécurité de continuer à siéger jusqu'à 19 heures et de s'ajourner ensuite au mardi 20 avril. Je fais cette proposition pour des raisons religieuses et aussi pour permettre aux membres du Conseil d'étudier d'autres possibilités et suggestions.

142. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si j'ai bien compris la proposition formelle du représentant du Brésil, elle reprend en fait la suggestion du représentant de la France selon laquelle le Conseil devrait siéger jusqu'à 19 heures ce soir pour s'ajourner ensuite au mardi 20 avril; ce délai s'expliquerait par les fêtes religieuses exceptionnellement longues des jours qui viennent et

by the wish to give other people a chance to explore further avenues. I might say that it will also give our President adequate time to recover from his difficulties with his throat.

143. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): In any case, I shall ask for a separate vote on the time of adjournment of our meeting today and on the date of our next meeting.

144. Furthermore, although I have the deepest respect for the religious reasons put forward by the representative of Brazil, I must venture to point out that the Economic and Social Council and the Commission on Human Rights are going to sit throughout the week; I think that those meetings will be attended by Catholics as devout and as anxious to fulfil their religious obligations as those on the Security Council. I therefore see no imperative reason why we should not meet before next week, particularly since work is a form of prayer.

145. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I am afraid that we shall argue about this question until 7 p.m. and shall not leave ourselves any time to discuss the substance. I therefore propose that we curtail discussion and merely vote on Mr. Gouthier's proposal to adjourn today's meeting at 7 p.m. Those in favour, please arise your hands. Who agrees to continue the meeting until 7 p.m.?

146. Mr. Gouthier insists that we should also vote on the other part of this proposal, to hold the next meeting on Tuesday, 20 April.

147. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): My proposal was submitted first, and I ask that it shall be voted upon first, separately, and without additions.

148. Mr. GOUTHIER (Brazil): I have no objection to having the French representative's proposal put to the vote first, but after a vote has been taken on this preliminary issue, I would request a vote on the second question, namely that the Security Council should meet on 20 April in order to give the Council more time to explore the possibilities of the suggestions put forward by us, and also for religious reasons, which I beg the members to consider.

149. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I therefore ask the Security Council whether members desire to continue today's work until 7 p.m. If there is no objection, we shall continue until 7 p.m.

It was so decided.

150. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The second question is whether the date of the next meeting shall be Tuesday, 20 April.

151. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I should prefer to keep an open mind about that until we see how far we get between 6.15 and 7 p.m. I suggest that we spend the extra three-quarters of an hour which we have left to see whether we can make progress. Let us wait until we reach the hour of 7 p.m. of five minutes before, to decide on the date of our next meeting.

aussi par le souci de donner à d'autres membres la possibilité d'étudier de nouvelles solutions. J'ajouterai pour ma part que cette décision permettrait à notre Président de se remettre de son mal de gorge qui lui cause des difficultés.

143. M. HOPPENOT (France): Je demanderai en tout cas qu'il soit voté séparément sur l'heure de clôture de notre séance d'aujourd'hui et sur la date de notre prochaine réunion.

144. D'autre part, tout en ayant le plus profond respect pour les raisons d'ordre religieux invoquées par le représentant du Brésil, je me permettrai de faire remarquer que le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme vont siéger toute la semaine; or, je pense qu'il se trouvera, pour participer à leurs séances, des catholiques aussi fervents qu'en compte le Conseil de sécurité, et tout aussi soucieux de remplir leurs devoirs religieux. Je ne vois donc pas là de raison absolue de ne pas nous réunir avant la semaine prochaine, d'autant plus que le travail est une des formes de la prière.

145. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): J'ai bien peur que cette discussion ne se poursuive jusqu'à 19 heures et que nous n'ayons pas le temps d'examiner le problème au fond. Je vous propose donc de mettre fin à cet échange de vues et de voter sur la proposition de M. Gouthier selon laquelle le Conseil continuerait à siéger jusqu'à 19 heures. Que ceux qui sont pour veuillent bien lever la main. Quels sont les membres du Conseil qui sont d'accord pour prolonger la séance jusqu'à 19 heures?

146. M. Gouthier voudrait que nous nous prononcions également sur l'autre partie de sa proposition qui est de fixer la prochaine séance au mardi 20 avril.

147. M. HOPPENOT (France): Ma proposition a été soumise la première, et je demande qu'elle soit mise aux voix d'abord, séparément et sans aucune adjonction.

148. M. GOUTHIER (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas d'objection à ce que la proposition du représentant de la France soit mise aux voix la première. Mais, après que nous aurons voté sur cette question préliminaire, je demanderai un vote sur la deuxième question, c'est-à-dire sur la proposition tendant à ce que le Conseil se réunisse le mardi 20 avril pour permettre à ses membres d'étudier les possibilités et les suggestions que nous lui avons soumises, ainsi que pour des raisons religieuses que je demande à mes collègues de vouloir bien prendre en considération.

149. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Qui s'oppose à ce que nous siégions jusqu'à 19 heures? S'il n'y a aucune objection, nous poursuivrons la séance d'aujourd'hui jusqu'à 19 heures.

Il en est ainsi décidé.

150. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Deuxième question: il s'agit de fixer la prochaine séance au mardi 20 avril.

151. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je préférerais ne pas m'avancer à ce sujet avant de voir où nous en serons arrivés de 18 h. 15 à 19 heures. Nous pourrions continuer la discussion pendant les trois quarts d'heure qui nous restent, pour voir si nous sommes en mesure de progresser. Attendons 19 heures, ou 18 h. 55, pour fixer la date de notre prochaine réunion.

152. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): Since we have before us a positive proposal from the representative of Brazil that the Council should meet next Tuesday, 20 April, I shall ask the President to put it to the vote in the same positive form by enquiring of members of the Council, in conformity with all precedents, whether they agree to it and not whether they are against it.

153. The PRESIDENT (*translated from Russian*): I did not see any difference between the two ways of voting. As the question of voting in the positive sense has been raised, I will put this question in that way.

154. We shall now vote on the proposal to fix the date of the next meeting on Tuesday 20 April.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Brazil, Colombia, Lebanon, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Against: China, France, New Zealand.

Abstaining: Denmark, Turkey, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

The result of the vote was 5 in favour, 3 against, with 3 abstentions. The proposal was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

155. The PRESIDENT (*translated from Russian*): We will now continue our debate on the substance.

156. Mr. TSIANG (China): I shall be extremely brief. I have asked to intervene again in this debate partly because I find from the verbatim record that I did not make myself clear at the 665th meeting and partly because I find that the Brazilian proposal is not completely clear to me. I should like to say at once that the Brazilian proposal is, on the whole, acceptable to my delegation. Therefore, I should like to have that proposal clarified.

157. In order to make my point clear beyond any question of doubt, I shall soon move an amendment to the Brazilian proposal. I think that my amendment is in the nature of a clarification. However that may be, I shall leave it to the representative of Brazil to decide.

158. The Brazilian proposal contains three propositions, the first of which is that the provisional agenda should be adopted. I fully support that provision. It is only natural that that should be the first item of our procedure.

159. I find that I have some difficulty with the second proposition; I do not quite understand what it means. It reads: "A general discussion shall be held in which reference may be made to any or all of the items of the agenda." My difficulty is with the expression "general discussion". When we have complaints of this kind, the general discussion usually starts with the presentation of the substance of the complaint. That in fact, is the beginning of the general discussion. Is that what this proposition means? Or does it mean that this time we shall proceed without the presentation of the substance of the complaints? I think not. I cannot believe that it is the intention of the representative of Brazil to move that in this case the discussion should be general, without having the stage of the presentation

152. M. HOPPENOT (France): Etant donné que nous sommes saisis d'une motion positive du représentant du Brésil tendant à ce que le Conseil se réunisse mardi prochain 20 avril, je demanderai au Président de la mettre aux voix sous une forme positive également, en demandant aux membres du Conseil, conformément à tous les précédents, s'ils sont d'accord, et non s'ils s'y opposent.

153. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Je n'ai pas de préférence pour l'une ou l'autre formule. Puisqu'on propose de voter sur une motion positive, je vais mettre cette motion aux voix.

154. Je mets aux voix la proposition de nous réunir le mardi 20 avril.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Colombie, Liban, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Chine, France Nouvelle-Zélande.

S'abstiennent: Danemark, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 5 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

155. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Nous allons reprendre le débat sur le fond.

156. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref. Si j'ai demandé à intervenir de nouveau dans cette discussion, c'est, d'une part, parce que je me suis aperçu en lisant le compte rendu sténographique que je ne m'étais pas exprimé avec assez de clarté à la 665ème séance et, d'autre part, parce que je vois certaines obscurités dans la proposition du Brésil. Je dois dire avant tout que, dans l'ensemble, la proposition brésilienne agréée à ma délégation. C'est pourquoi j'aimerais avoir quelques éclaircissements à ce sujet.

157. Pour éviter toute équivoque sur ma position, je présenterai bientôt un amendement à la proposition du Brésil. J'estime que ma suggestion apportera quelque éclaircissement. Quoi qu'il en soit, je laisserai au représentant du Brésil le soin d'en décider.

158. La proposition du Brésil comprend trois points dont le premier est d'adopter l'ordre du jour provisoire. J'appuie sans réserves cette suggestion. Il n'est que naturel de commencer par là.

159. Le deuxième point présente à mon sens quelques difficultés; je ne comprends pas très bien ce que veut dire l'auteur de la proposition. Il demande "qu'une discussion générale ait lieu, au cours de laquelle on pourrait évoquer les autres points de l'ordre du jour". Ce qui me trouble, c'est l'expression "discussion générale". Quand nous sommes saisis de plaintes de cette nature, la discussion générale débute habituellement par l'exposé des faits sur lesquels se fonde la plainte. C'est en réalité par là que commence la discussion générale. Est-ce là ce qu'entend l'auteur de la proposition? Ou veut-il dire que cette fois-ci nous poursuivrons nos travaux sans avoir entendu exposer les faits sur lesquels se fondent les plaintes? Je ne le pense pas. Je ne puis croire que le représentant du

of the substance of the complaints.

160. Putting aside the question of procedure and precedent, when we face a complaint in the Security Council, what is our natural and normal first task? It is to get the facts. Therefore, we must go through that stage of fact finding. In collecting information and evidence, it is best to be as particular as possible and the least general as possible. A particularized fact is usually less coloured and less emotional; a generalized fact is liable to be coloured and made very emotional.

161. Therefore, we must first of all find the facts, and we must deal with the facts in relation to particular incidents. We have complaints of incidents that have occurred in various places—people killed and a bus overturned—and we must find out who killed whom, where, with what weapons and what were the consequences. Those are the types of particularized facts that we must obtain in the first instance.

162. I would suppose that the phrase "general discussion" means that we shall start the general discussion by having the substance of the complaints presented to us. In this particular case, I suppose that we shall start with item 2 (a) and ask the representative of Lebanon or the representative of Jordan to present the case to us and to give us all the facts. Then we must naturally give the representative of Israel the right to reply, to tell us whether or not he accepts those facts and to tell us whether he has any additional facts. It may be that we shall want to have supplementary information from the Mixed Armistice Commission. Members of the Council may have additional facts or information to place at our disposal. We may wish to ask questions of one party or the other relating to the facts. That would be the normal procedure.

163. When we have concluded with item 2 (a), we can consider item 2 (b) and follow the same procedure. The representative of Israel would undoubtedly be the first speaker in order to present his case, and the representative of Lebanon or the representative of Jordan would reply. We would try to secure additional facts and we might put questions. After that, we might then usefully discuss the question in general terms.

164. Therefore, in order to make this point clear beyond a question of doubt, I move an amendment to insert after the first point, namely that the provisional agenda be adopted, a new second point to read something like this: "2. The substance of the complaints shall be presented in the order of the agenda." I believe that the order must be observed. The complaint of Lebanon came to us a few days before the other complaint. That much we must do. I personally feel that when the representative of Brazil used the term "general discussion", he did have in mind that the general discussion should begin with the presentation of the substance. Since that is a point of considerable importance, I would like to see it written into the proposal.

Brésil ait l'intention de proposer que nous procédions à une discussion générale sans avoir entendu d'exposé sur le fond des plaintes présentées.

160. En dehors de toute question de procédure et de précédent, lorsque nous sommes saisis d'une plainte au Conseil de sécurité, quel est naturellement et normalement notre premier devoir? C'est de chercher à connaître les faits. Il faut d'abord instruire l'affaire. Quand on recueille renseignements et dépositions, mieux vaut s'en tenir le plus possible aux faits de la cause et le moins possible aux considérations générales. Un fait isolé se prête habituellement moins à des interprétations subjectives et affectives; en revanche, les généralisations risquent d'être influencées par le préjugé et l'émotion.

161. Nous devons donc tout d'abord déterminer les faits, et nous devons considérer les faits par rapport à des incidents particuliers. Nous sommes saisis de plaintes relatives à des incidents survenus en divers lieux—des gens ont été tués, un autobus a été renversé—et nous devons chercher à découvrir qui a tué, où, avec quelles armes, et quelles ont été les conséquences. Voilà les faits isolés que nous devons chercher à établir tout d'abord.

162. Je suppose que, par les mots "discussion générale", il faut entendre que nous devons entamer la discussion générale par l'exposé du fond des plaintes dont nous sommes saisis. En l'espèce, nous commencerions par le point 2, a, le représentant du Liban ou le représentant de la Jordanie serait invité à nous présenter sa plainte, dûment circonstanciée. Nous donnerions naturellement au représentant d'Israël le droit de répondre, de nous dire s'il reconnaît l'exactitude des griefs articulés et de nous présenter tous autres faits utiles. Nous demanderions peut-être des renseignements supplémentaires à la Commission mixte d'armistice. Les membres du Conseil auraient peut-être des faits ou renseignements supplémentaires à nous communiquer. Nous interrogerions peut-être l'une ou l'autre des parties au sujet des faits qu'elles nous auraient présentés. Ce serait là la procédure normale.

163. L'examen du point 2, a, terminé, nous passerions au point 2, b, en suivant la même procédure. Dans ce cas, ce serait sans nul doute au représentant d'Israël de parler le premier et de plaider son affaire, et au représentant du Liban ou au représentant de la Jordanie de répondre. Nous chercherions à établir des faits supplémentaires, et nous poserions certaines questions. Après quoi, nous pourrions utilement élargir le débat.

164. Par conséquent, pour dissiper toute possibilité d'équivoque, je présenterai un amendement qui consiste à insérer après le premier point, c'est-à-dire après l'adoption de l'ordre du jour, un second point qui serait conçu en ces termes: "2. L'exposé des griefs suivra l'ordre du jour." Je crois que l'ordre doit être respecté. La plainte du Liban nous est parvenue quelques jours avant l'autre plainte. C'est ce que nous devons faire. Je crois que, lorsque le représentant du Brésil a employé les mots "discussion générale", il pensait que la discussion générale devrait commencer par l'exposé des faits. Le point est d'importance, et c'est pourquoi il faudrait qu'il en soit fait expressément mention dans la proposition.

165. With this amendment, I think that the proposal should be accepted. I realize, however, that it will not be completely satisfactory to Mr. Malik. He has stated his case repeatedly and I think I understand the points he has made. My great difficulty with the statements of Mr. Malik is the following. He states that we must consider item 2 (a) first and dispose of it before we do anything else. The phrase "dispose of" is one that I find very difficult to accept.

166. I have been told that items 2 (a) and 2 (b) are inter-related. I therefore must suspend final judgment until I find out whether items 2 (a) and 2 (b) are or are not inter-related. If they are inter-related, I must find out in what way. To ask me to make up my mind and to come to a decision on this question before I hear the evidence on item 2 (b) is asking the impossible.

167. Therefore, I strongly urge the representative of Lebanon to accept my amendment, knowing full well that my amendment does not meet his case.

168. On the other hand, I am not sure that my amendment will meet the desires of my other colleagues here. From the speeches that I have heard, I am not sure exactly where many of the members of the Council stand. To those who have advocated from the very beginning a general discussion, I would say that after all, Lebanon put its complaint before the Council ahead of the other complaint. That priority must be given some measure of recognition. In the second place, the incident complained of is a serious incident and an important incident, and it deserves the exclusive and devoted attention of the Security Council for a time. I cannot specify how much time we should devote to discussing it and trying to find out the facts. But the Security Council should give that complaint exclusive attention for a time. Otherwise, we shall lay the Council open to the obvious accusation that we are again indulging in a manoeuvre, that we are trying to dilute the complaint, to drown it, to overshadow it, to throw it away by the back door. I am sure that that is not the intention of even those who advocate general discussion right away.

169. I therefore know the limitations of my amendment — if it is an amendment. I know in what way it may disappoint the representative of Lebanon; I know in what way it may disappoint those who advocate general discussion right off. Nevertheless, I hope that the representative of Brazil will accept that amendment and I hope that most of my colleagues will accept it, because I think that the procedure it proposes is the natural procedure and also the only fair and just procedure.

170. Mr. Charles MALIK (Lebanon): The idea of compromise is an ambiguous one. It is not, I am certain — all of us know this — a univocal notion. Or let me put it this way: If compromise is a genus, it has several species. And I suggest two simple species belonging to the notion of compromise: apparent compromise and real compromise. Now we are obviously not children. Therefore we cannot be taken by apparent compromise; we can accept only a real move in the direction of compromise. I am certain that the ideas put forward by the representative of China were intended to achieve a position that would be considered as real compromise. And yet, at the same time, I heard him

165. Ainsi amendée, je pense que la proposition devrait être adoptée. Je comprends toutefois, qu'elle ne satisfera pas entièrement M. Malik. Il a exposé sa thèse à maintes reprises, et je pense avoir compris ses arguments. Ce qui me trouble dans les déclarations de M. Malik, c'est qu'il a dit que nous devrions examiner d'abord le point 2, a, et "en finir" avant de passer à autre chose. J'ai quelque peine à accepter les mots "en finir".

166. D'aucuns disent que les points 2, a, et 2, b, sont interdépendants. Je dois donc m'abstenir de tout jugement définitif tant que je n'aurai pas décidé si les points 2, a, et 2, b, sont ou non interdépendants. Interdépendance, dit-on; laquelle? Me demander une décision sans que j'aie entendu l'affaire 2, b, c'est me demander l'impossible.

167. Je demande donc instamment au représentant du Liban d'accepter mon amendement, tout en sachant fort bien que mon amendement ne lui donne pas entière satisfaction.

168. D'autre part, je ne suis pas sûr que mon amendement répondra aux vœux de mes autres collègues. Leurs déclarations ne me permettent pas de connaître l'attitude de bon nombre des membres du Conseil. A ceux d'entre eux qui n'ont cessé de demander une discussion générale, je dirai qu'après tout c'est le Liban qui a déposé le premier sa plainte devant le Conseil. Il faut reconnaître cette priorité d'une façon ou d'une autre. En deuxième lieu, l'incident dont se plaint le Liban est grave et important, et il mérite de retenir quelque temps toute l'attention du Conseil de sécurité. Je ne saurais préciser combien de temps nous devrions y consacrer. Mais le Conseil de sécurité doit consacrer à cette plainte, pendant un certain temps, toute son attention. Sinon, on pourrait manifestement accuser le Conseil de se livrer à une manœuvre, d'essayer d'affaiblir la plainte, de l'étouffer, de l'enterrer, de l'escamoter par l'escalier de service. Même ceux qui demandent une discussion générale immédiate n'ont pas cette intention, j'en suis sûr.

169. En conséquence, je connais les faiblesses de mon amendement — si amendement il y a. Je sais en quoi il peut décevoir le représentant du Liban, en quoi il peut décevoir ceux qui préconisent une discussion générale immédiate. Néanmoins, j'espère que le représentant du Brésil, comme la majorité, l'acceptera car, à mon avis, il propose la méthode qui s'impose, la seule qui soit équitable et juste.

170. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Qui dit compromis, dit ambiguïté. Ce n'est pas, j'en suis certain — nous le savons tous — une notion univoque. En d'autres termes, si le compromis est un genre, il a plusieurs espèces. Et je citerai deux espèces simples du genre de compromis: le compromis apparent et le compromis réel. Or nous ne sommes pas des enfants — nul ne le niera. Par conséquent, nous ne pouvons nous laisser prendre au compromis apparent; à la recherche du compromis, nous ne pouvons nous arrêter qu'au tangible. Je suis sûr que le représentant de la Chine a voulu créer une conjoncture qui permettrait d'aboutir à un compromis réel. Et pourtant, je

say that he appreciates my difficulties and knows precisely wherein I would probably object to his proposal.

171. We all know exactly where each one of us stands and, therefore, if the President or the representative of China or any member of the Council is going only to move in the direction of giving me what might be called a "sugar-coated non-compromise", well, obviously I am not going to accept it. I beg the President and I beg the representative of China and everybody around this table to make an effort—I have made a tremendous effort—really to move in the direction of compromise. I think it can be shown that I have moved in that direction; it can be shown objectively, it can be shown independently of politics or of any other considerations, and I am sorry to say that I am not satisfied with this notion of a compromise in response, a notion that can be shown by objective demonstration not be a real compromise so far as the real issues at stake are concerned. Such an effort is not enough at the present moment.

172. The representative of China has said that we cannot discuss item 2 (a) without seeing what bearing item 2 (b) has upon it. That is what the President also said; he said that while discussing item 2 (a) we might discuss the effect of item 2 (b) upon it. But we should not leave a decision on 2 (a) in suspense. I suggest that while discussing 2 (a) we could discuss whatever has a strict relevance to the point at issue, but we cannot discuss 2 (a), bring out all the facts, move on to 2 (b), bring out all the facts there, and then be left at that stage in our deliberations completely undecided concerning the central point—whether the Nahhalin incident will be the subject of a resolution. The Nahhalin incident stands in a class by itself. To leave us in doubt about that point—which is the real issue behind all our debates at our previous meeting and today—and to have at the same time your other cake—your cake of a general debate sooner or later—and to eat it too—which in this case means giving us no assurance whatever about the Nahhalin incident—is not a real compromise.

173. If the representative of China had gone on to suggest that we should discuss item 2 (a) in detail, and someone else had suggested that we should bring in whatever we know about item 2 (b), so that after we had discussed 2 (a) we could move on to 2 (b) and bring in every possible matter bearing upon 2 (b), general and particular, from (a) to (c) or even to (q) that might turn up later on; if he had said that after we had dealt with (a) and (b) in this manner, without at that stage taking a decision on either of them, the Council should go back and take decisions on them in order, or at least on (a), then I would have understood that to be an effort in the direction of real compromise, of substantive and positive compromise.

174. But we should all, I suggest, avoid the semblance of things and if possible get at the heart of things. Therefore, I again very humbly say that you cannot have your cake—the general debate, the general problem, all these things that the representatives of the

lui ai entendu dire qu'il savait où le bât me blessait et où je formulerais, vraisemblablement, des objections contre sa proposition.

171. Nous connaissons tous exactement la position de chacun d'entre nous. Si, par conséquent, le Président ou le représentant de la Chine ou tout autre membre du Conseil prend le parti de m'offrir la "pilule dorée du non-compromis", il va sans dire que je ne l'accepterai pas. Je prie le Président, le représentant de la Chine et tous les membres du Conseil de faire un effort—car moi-même j'ai fait un effort immense—pour tenter un compromis réel. Je crois pouvoir montrer, pour ma part, que je m'y suis vraiment efforcé; je crois qu'on peut le montrer en toute objectivité, indépendamment de toute conception politique ou d'autres considérations, et je regrette d'avoir à constater que je ne suis guère satisfait de cette variante de compromis qu'on m'a offerte en échange, variante qui—on peut le montrer objectivement—est loin de constituer un compromis véritable, si l'on songe à la nature même du problème que nous examinons en ce moment. L'effort que ces représentants ont fait n'est donc pas suffisant.

172. Le représentant de la Chine a dit que le Conseil ne saurait examiner l'alinéa 2, a, sans envisager ses rapports avec l'alinéa 2, b; c'est également ce que le Président a dit: il a affirmé en effet qu'en examinant l'alinéa 2, a, nous pourrions envisager les incidences de l'alinéa 2, b. Toutefois, il ne faut pas laisser en suspens la décision sur l'alinéa 2, a. J'estime, il est vrai, qu'en examinant cet alinéa 2, a, nous avons toute latitude pour invoquer tout ce qui se rapporte strictement à la question qui en fait l'objet; mais nous ne saurions discuter de l'alinéa 2, b, discuter à leur tour des faits qui s'y rapportent et nous trouver alors sans décision aucune sur le point central de toute la discussion, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il faut ou non que l'incident de Nahhalin fasse l'objet d'une résolution. L'incident de Nahhalin est une question bien à part. Vouloir nous laisser dans le doute sur ce point, qui est pourtant le point central des discussions de la précédente séance et de la séance d'aujourd'hui même, vouloir garder et manger en même temps l'autre gâteau, celui de la discussion générale à laquelle il faudra éventuellement procéder sans nous donner d'assurances quant au règlement de l'incident de Nahhalin, cela n'est vraiment pas un compromis.

173. Si le représentant de la Chine était allé jusqu'à nous suggérer d'examiner en détail l'alinéa 2, a, et qu'un autre représentant eût proposé plus tard d'introduire dans la discussion tout ce que nous savons sur l'alinéa 2, b, pour que, après avoir examiné le point 2, a, nous puissions passer à 2, b, étudier toute question générale ou particulière qui s'y rapporte, qu'elle figure aux alinéas a, b, c ou même g, qui pourrait apparaître plus tard; si ce représentant avait dit qu'après avoir étudié les alinéas a et b selon cette méthode, c'est-à-dire sans prendre de décisions à leur sujet, le Conseil devrait revenir sur ses pas et se prononcer sur ces points, ou tout au moins sur l'alinéa 2, a, j'aurais interprété sa proposition comme un effort en vue d'aboutir à un vrai compromis, à un compromis positif.

174. Il me semble toutefois que nous devrions tous nous efforcer d'éviter les apparences et de chercher à atteindre le fond des choses. C'est pourquoi j'exprime l'humble avis que vous ne pouvez pas garder votre gâteau—c'est-à-dire ouvrir une discussion générale,

United States and the United Kingdom have been talking about — and eat it too, that is, give no assurance whatsoever that a decision will be taken on the Nahhalin incident by itself.

175. That is still your position, and there has not been substantial move from that position. I beg the Western Powers to move from that position as much as they can and not to think that we can believe that this modification or amendment is a real move from the position to which they seem rigidly to adhere. I honestly do not believe that their proposal is going to help, and, therefore, I repeat what I said at the beginning: if we are seeking a compromise, let us bear in mind that this a deceptive term, an ambiguous term, an equivocal term, a generic term, and let us seek a real compromise, not just a semblance of one.

176. Mr. MUNRO (New Zealand): The Security Council is dealing with an important matter, but I do not think that by prolonging the discussion at this hour we are advancing towards a decision.

177. We have had the advantage of listening to important observations by the representatives of China and Lebanon. I do not wish to prejudge what we should do, but I repeat that I do not think that, in the dying hours of what is our normal period of debate, we can usefully prolong this discussion.

178. This is, however, obviously an urgent matter, and, with the greatest respect for the representative of Brazil, I think that an adjournment until Tuesday 20 April is too long. No doubt some members will wish to consult among themselves, and I therefore propose that the meeting should now be adjourned and that the next meeting should be held on Thursday, 15 April at 3 p.m.

179. The PRESIDENT (*translated from Russian*): In accordance with rule 33, I must put the question to the vote. Mr. Munro proposed to adjourn the meeting until Thursday, 15 April, if I understood him correctly.

180. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I should like to ask the President to put the proposal to the vote, in line with a similar request made by the representative of France. Any positive motion must have seven affirmative votes, and, therefore, seven votes for the present proposal must be "scraped up".

181. The PRESIDENT (*translated from Russian*): As it has been moved that the proposal of Mr. Munro should be put to the vote, I put it to the vote.

A vote was taken by show of hands.

In favour: China, Denmark, France, New Zealand, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland.

Against: Lebanon.

Abstaining: Brazil, Colombia, United States of America.

The proposal was adopted by 7 votes to 1, with 3 abstentions.

182. The PRESIDENT (*translated from Russian*): The next meeting will be held on 15 April at 3 p.m.

The meeting rose at 6.55 p.m.

examiner le problème d'ensemble, faire toutes ces choses dont les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont parlé — tout en le mangeant, c'est-à-dire en évitant de donner des assurances qu'une décision sera prise sur l'incident de Nahhalin considéré isolément.

175. Telle est votre attitude et vous ne vous en êtes pas sensiblement écartés. Je demande aux Puissances occidentales d'abandonner résolument cette position, car nous ne saurions voir dans la simple modification qu'elles ont apportée à leur attitude une tentative sincère pour abandonner vraiment une position à laquelle elles semblent s'accrocher avec obstination. Je dois dire très sincèrement qu'à mon avis leur proposition n'est pas satisfaisante, et je répète donc ce que j'ai déjà dit au début: si tant est que nous cherchions un compromis, souvenons-nous qu'il s'agit là d'un terme équivoque, trompeur et ambigu, et essayons de trouver un compromis véritable, et non pas un semblant de compromis.

176. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité est aux prises avec une question vitale, mais nous attarder maintenant à ce débat ne nous rapprocherait sans doute guère d'une décision.

177. Nous avons eu le privilège d'entendre les observations capitales des représentants de la Chine et du Liban. Loin de moi l'idée de préjuger notre décision, mais, au risque de me répéter, je ne pense pas qu'à cette heure où nos débats touchent habituellement à leur fin nous puissions utilement poursuivre cette discussion.

178. Cependant, il s'agit manifestement d'une question urgente, et malgré le grand respect que j'ai pour le représentant du Brésil, je crois que si nous nous ajournions jusqu'au mardi 20 avril, l'intervalle serait trop long. Certains membres voudront sans doute se concerter; je propose donc de lever la séance et de fixer la prochaine séance au jeudi 15 avril, à 15 heures.

179. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): En vertu de l'article 33 du règlement intérieur, je dois mettre cette question aux voix. Si j'ai bien compris M. Munro, il a proposé d'ajourner la séance au jeudi 15 avril.

180. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je demande au Président de mettre la proposition aux voix comme l'a demandé le représentant de la France. Toute motion positive doit recueillir sept voix pour; en conséquence, il s'agit de trouver les sept voix nécessaires pour l'adoption de la présente proposition.

181. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): Etant donné que l'on a demandé de mettre cette motion aux voix, je vais mettre aux voix la proposition de M. Munro.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Danemark, France, Nouvelle-Zélande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Vote contre: le Liban.

S'abstient: Brésil, Colombie, Etats-Unis d'Amérique.

Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

182. Le PRESIDENT (*traduit du russe*): La prochaine séance est fixée au 15 avril, à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 55.